

Le 03 octobre 2016  
À Saint-Genis-Laval,

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2016

#### PARTICIPANTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET (à partir du point 9), Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT (à partir du point 6), François VURPAS (à partir du point 4), Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY (à partir du point 2), Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

#### EXCUSÉS

Marylène MILLET (jusqu'au point 8), Jean-Christian DARNE, Christian ARNOUX, François VURPAS (jusqu'au point 3), Lucienne DAUTREY (jusqu'au point 1), Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 5), Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD, Evan CHEDAILLLE

#### POUVOIRS

Marylène MILLET à Yves GAVALT (jusqu'au point 8), Jean-Christian DARNE à Mohamed GUOUGUENI, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN, Stéphanie PATAUD à Aurélien CALLIGARO, Evan CHEDAILLLE à Yves CRUBELLIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

*(Il est procédé à l'appel).*

**M. le MAIRE.**- « Le quorum est atteint et nous pouvons délibérer. En propos liminaires, je vous rappelle que deux dossiers de DSP ont été remis sur table lors de la Commission de Délégation de Service Public, en une seule fois. Les délais réglementaires dans ce cas-là aussi ont été respectés. Toutefois, je considère que pour faciliter le travail des élus une communication en amont est souhaitable. Les Services avaient envisagé un envoi groupé de toutes les pièces. J'ai demandé qu'elles soient envoyées au fur et à mesure de leur achèvement.

J'ai également demandé à la Commission de Délégation de Service Public si elle voulait bien examiner le dossier ou le reporter de 8 jours. La Commission consultative de DSP a voté à l'unanimité l'examen du bilan, sachant que la plupart des éléments était déjà un peu connue de la part des élus. Je demande donc aux services d'envoyer les délibérations au fil de l'eau. Vous aurez à organiser la réception des envois.

Je vous propose d'examiner l'ordre du jour du présent Conseil Municipal avec l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 28 juin 2016. J'espère que les vacances ont été profitables à tous et que vous êtes bien reposés, même si j'ai déjà revu certains d'entre vous au cours de réunions diverses. Je vous souhaite une bonne rentrée scolaire à vous et à vos enfants. »

## **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2016.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Compte-rendu des décisions n° 2016-036 à 2016-041**

**Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER**

### **DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>NUMÉRO D'ORDRE</b>	<b>TITRE</b>	<b>OBJET</b>
<b>2016-036</b>	Acte modificatif de la régie d'avance pour les chantiers jeunes	Considérant que les chantiers jeunes fonctionnent de manière plus importante durant la période estivale, la présente décision vise à augmenter temporairement le montant maximum de l'avance consentie au régisseur pour les mois de juillet-août pour un montant de 2 800 euros.
<b>2016-037</b>	Acceptation indemnité Sinistre sur véhicule Renault Clio BW-426-LX du 10 novembre 2015	La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par GROUPAMA d'un montant de 2 897,64 euros correspondant aux frais de réparation, déduction faite de la franchise pour le sinistre du Renault Clio survenu le 10 novembre 2015.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2016-038	Marché 15/26 Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie de Saint-Genis-Laval	Le marché de travaux pour le réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie a été attribué par décision 2015-113 du 21 décembre 2015. Les lots 1, 2, 4, 6 et 7 ayant subi des variations, la présente décision vise à accepter l'avenant 1 sur les lots 1,2, 6 et 7, et l'avenant 2 sur le lot 4 comme suit : lot 1 Maçonnerie : - 1 704.05 euros HT Lot 2 Menuiseries extérieures et intérieures : + 1 412.50 euros HT Lot 4 Carrelage : - 1380.86 euros HT Lot 6 Electricité : - 3 126.74 euros HT Lot 7 Plomberie sanitaire - Chauffage - Vmc : + 401 euros HT. Soit un total de - 4 799,15 euros HT.
2016-039	Réaménagement du pôle culturel de La Mouche Marché 15/23 Avenant 1 lots 4 et 9	Les marchés de travaux pour le réaménagement du pôle culturel de La Mouche ont été attribués par décision n°2015-099 en date du 20 octobre 2015. L'entreprise RAVALTEX est titulaire des lots 4 et 9 pour des montants respectifs de 25 800 et 15 944 euros HT. Des travaux supplémentaires se sont imposés en cours de chantier : la création d'une billetterie sécurisée à la demande de la Trésorerie, le changement de place de la scène de la salle Gayet pour l'optimisation de son utilisation future et la création d'un espace de rangement pour les rehausseurs du cinéma afin de les laisser à disposition du public et de respecter l'esthétisme du nouveau déambulatoire. La présente décision vise à accepter la rédaction des avenants 1 sur les lots 4 et 9 pour des montants respectifs de 10 234.86 euros HT et 602.24 euros HT.
2016-040	Résiliation du marché n° 15/21 Télésurveillance des bâtiments	Suite à une erreur matérielle dans l'établissement de son offre, la société PROCELEC, attributaire du marché de télésurveillance des bâtiments, ne souhaite plus poursuivre l'exécution des prestations. La présente décision a pour objet de résilier le marché.
2016-041	Convention de mise à disposition d'un emplacement Parc de la Maison des Champs en vue de l'implantation d'une "Give Box" au profit de l'association Ecoclicot	L'association ECOCLICOT sollicite la Commune pour la mise à disposition d'un emplacement dans le parc de la Maison des Champs en vue d'implanter une « Give Box ». La présente décision vise à conclure une convention d'occupation temporaire pour régler les rapports entre la Ville et l'association. Elle prendra effet à compter du 16 septembre 2016 pour se terminer le 02 janvier 2017.

- Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,
- Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir

– **PRENDRE ACTE** des décisions n°2016-036 à 2016-041 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

**B. PIERONI.**- *« Bonsoir. Cela concerne la décision n°2016-037. À chaque Conseil Municipal ou presque nous avons à prendre acte de l'acceptation de l'indemnisation proposée par l'assurance, qui couvre la flotte des véhicules municipaux. Même si proportionnellement au nombre de véhicules assurés celui des accidents nous paraît minime, nous souhaiterions savoir si les conducteurs des véhicules impliqués le sont aussi souvent lorsqu'ils conduisent leurs propres véhicules. »*

**T. MONNET.**- *« Je voudrais intervenir sur les décisions 39, 40 et 41.*

*Concernant la décision 2016-039, le réaménagement du pôle culturel de La mouche, nous sommes surpris qu'en 2015, année d'attribution des travaux de réaménagement de La Mouche, les travaux concernant la création d'une billetterie sécurisée, n'aient pas été planifiés alors que le pôle culturel avait fait l'objet d'un vol.*

*Concernant la décision 2016-040, la résiliation du marché télésurveillance des bâtiments, depuis juin 2016, la société Procelec n'est plus attributaire du marché de télésurveillance. Pouvons-nous connaître la nature de l'erreur matérielle de cette société dans l'établissement de son offre et qui, à ce jour, de fait, assure les services de télésurveillance ?*

*Enfin, concernant la décision 2016-041, la Convention de mise à disposition d'un emplacement pour une « Give Box », nous voudrions féliciter M. ARNOUX, en tant que chargé du suivi de l'Agenda 21, pour son engagement en faveur de l'implantation d'une « Give Box » sur notre territoire, véritable lieu d'échange et de partage, source de bien-être pour notre environnement et nos concitoyens. Merci. »*

**F. TIRTIAUX.**- *« Concernant la billetterie sécurisée, on avait prévu une billetterie avec un coffre-fort, mais cela n'a pas été accepté. La Trésorerie nous a demandé de mettre un dispositif plus conséquent en place d'où l'avenant et le changement. »*

**M. le MAIRE.**- *« Concernant la télésurveillance, on l'avait déjà expliquée lors de la préparation du Conseil Municipal. La société PROCELEC a fait une erreur dans son bordereau des prix. Elle a omis d'intégrer les charges administratives dans les frais d'intervention. Aussi le marché a été dénoncé. Néanmoins, dans le cadre de la consultation, la société PROCELEC était toujours la moins chère. Cela a fait l'objet d'un nouveau marché. On paye des prestations pour la même société Procelec à un prix correct. Il y avait une erreur matérielle de leur part.*

**T. MONNET.**- *« Le prix est plus élevé... »*

**M. le MAIRE.**- *« Avec les charges administratives d'environ 300 €.*

*Concernant la décision 041, je n'ai pas de commentaires à faire. Nous avons installé en partenariat avec l'association ECOCLICOT une « Give Box » pour une durée expérimentale de quelques mois jusqu'au début janvier pour voir les conditions d'usage par les usagers. C'est expérimental.*

*Concernant la question de Madame PIERONI, il y a dans cette ville un agent chargé de la prévention de la sécurité. Il effectue une analyse des accidents, à la fois personnels et matériels. Les accidents interviennent dans l'exercice du travail. Il s'agit parfois des manœuvres d'engins. Ce n'est pas toujours très simple. Il y a aussi des usagers qui rentrent dans les véhicules. Les remboursements se font de la même manière. La responsabilité des agents de la Ville n'est pas toujours engagée lors des sinistres. Après, ils ont leurs compétences. Ils n'en ont pas plus que la moyenne. Si le taux de sinistres devenait supérieur, GROUPAMA n'hésiterait pas à nous le signaler et à relever nos tarifs de façon conséquente. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS ADOPTÉES**

### **3. DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **Modification statutaire n° 1 du SIGERLy**

*Rapporteur : Madame Maryse JOBERT-FIORE*

Dans une optique de rationalisation du paysage institutionnel et dans un souci de cohérence de la politique énergétique territoriale, la Métropole de Lyon, le syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) et le syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) se sont rapprochés afin d'organiser le retrait des communes appartenant à la Métropole de Lyon du SYDER et l'extension du périmètre du SIGERLy au 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux communes initialement membres du SYDER situées sur le territoire de la Métropole de Lyon à savoir : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

Ainsi, au cours de l'année 2016, l'ensemble des membres concernés a été invité à délibérer sur ce projet.

Les communes de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions et Quincieux sollicitent leur adhésion à la compétence « dissimulation coordonnées des réseaux ».

Les communes de Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu et Mions sollicitent leur adhésion à la compétence à la carte « éclairage public ».

La proposition de modification statutaire qui en découle concerne uniquement l'article 1 des statuts du syndicat intitulé « Dénomination-composition ». Elle a pour objet d'étendre le périmètre du syndicat aux dix communes susmentionnées et de modifier la liste des membres adhérents aux compétences « à la carte » du SIGERLy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi, est ajoutée pour la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » l'adhésion de la Métropole pour les territoires de : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

Sont ajoutées pour la compétence « éclairage public », les communes de Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu et Mions et Solaize (sous réserve de la délibération du Conseil municipal).

Et sont ajoutées pour la compétence « dissimulation coordonnée des réseaux », les communes de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize (sous réserve de la délibération du Conseil municipal).

L'ensemble des conséquences financières et patrimoniales induites par cette modification de périmètre sera déterminé au 31 décembre 2016 conjointement par le SYDER, le SIGERLy et la Métropole de Lyon.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'adhésion au SIGERLy de la Métropole de Lyon pour la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » pour le territoire de 10 nouvelles communes en plus des 48 auxquelles elle s'est substituée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- **APPROUVER** l'adhésion au SIGERLy de 10 nouvelles communes pour la compétence « dissimulation coordonnée des réseaux » ;
- **APPROUVER** l'adhésion de 8 nouvelles communes sur les 10 pour la compétence « Éclairage public » ;
- **APPROUVER** la modification de l'article 1 des statuts du SIGERLy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**G. PEREYRON.**- « *D'abord, avant de faire une déclaration, dans votre présentation il y a une légère erreur. Ce n'est pas 2015 mais le 27 janvier 2014.* »

**M. JOBERT-FIORE.**- « *La Métropole a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.* »

**G. PEREYRON.**- « *Tout à fait. Monsieur le Maire, sur le sujet et les évolutions du SIGERLy, nous nous sommes souvent exprimés, cette délibération entérine l'évolution de la Métropole*

de Lyon et du SIGERLy. À plusieurs reprises, nous avons attiré votre attention sur le fait que progressivement notre commune perdait et perdra de ses prérogatives.

Les communes propriétaires des réseaux électriques et gaz de leur territoire ont adhéré par le passé au SIGERLy ou au SYDER en transférant certaines de leurs compétences afin de gérer leurs concessions avec ERDF et GRDF. C'était le cas pour l'ensemble des communes de la Métropole, hormis Lyon, qui gère directement ses concessions avec ERDF et GRDF.

La loi MAPTAM 2014 concède la distribution publique de l'électricité et du gaz à la Métropole de Lyon, qui a adhéré au SIGERLy et a confié à celui-ci la gestion des concessions pour l'ensemble des communes de la Métropole, sauf Lyon. Aujourd'hui, les communes restent encore individuellement adhérentes au SYGERLy pour les autres compétences : l'éclairage public, l'enfouissement, la maîtrise d'énergie, les réseaux de chaleur, etc.

Dès lors, nous nous interrogeons sur plusieurs points. Les communes sont-elles encore propriétaires de leurs réseaux ? Il ne faut pas oublier que les communes perçoivent la Taxe sur la Consommation Finale de l'Électricité, qui a succédé à la Taxe Locale d'Électricité et qui a été mise en place pour l'enfouissement des réseaux, parce que les communes étaient propriétaires. La TCFE a rapporté 440 000 € en 2015 pour Saint-Genis-Laval. Lors d'un précédent Conseil Municipal, nous avons décidé de confier la perception de cette taxe au SYGERLy, qui en reverse 99 % aux communes. À remarquer que la Ville de Lyon, elle, comme pour les concessions, perçoit directement la TCFE auprès d'ERDF. Demain, la Métropole percevra-t-elle la TCFE à la place des communes ? Quels seraient alors les modes de redistribution de celle-ci auprès de chaque collectivité ? Pourquoi la Ville de Lyon reste-t-elle la seule commune qui continue à se distinguer des autres ? Pourquoi cette différence avec les autres communes de la Métropole ?

Voilà nos interrogations.

Notre Ville a encore deux représentants au SIGERLy (un titulaire et un suppléant), il serait intéressant que ceux-ci nous informent sur les évolutions à venir, sur leurs positions et engagements au sein de ce syndicat intercommunal d'énergie à la carte.

Merci de vos réponses. »

**M. le MAIRE.** - « Pour avoir assisté récemment au compte rendu d'ENEDIS, pour l'instant, les communes sont toujours propriétaires de leurs réseaux. La Ville de Lyon est en cours de discussion pour adhérer ou non au SIGERLy. C'est à elle de décider. Si les redevances devaient être transférées, il y aurait un reversement comme cela a été fait pour la Taxe Professionnelle unique. Si je reprends l'ancien système, il y aurait une redistribution en direction des communes. C'est la réponse que je peux apporter aujourd'hui. Par ailleurs, je rappelle que la Ville contribue financièrement lorsqu'il y a une extension de réseau à l'occasion de projets d'aménagements d'habitat ou d'entreprises.. La loi a été modifiée sur ce point il y a trois ou quatre ans. Avant, c'était le pétitionnaire qui payait. À présent, la commune en paie une partie. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

#### **LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

#### **4. ESPACES PUBLICS**

**Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique**

*Rapporteur : Monsieur Yves GAVULT*

L'État a lancé en 2011 une grande concertation nationale sur l'aménagement numérique du territoire appelée AMII (Appel à Manifestation d'Intérêts d'Investissement). L'objectif était de demander aux opérateurs privés leurs intentions en termes de déploiement de la fibre optique sur le territoire afin d'optimiser les dépenses publiques dans le cadre du projet de déploiement des accès Internet à haut débit nommé FTTH (Fiber To The Home).

Dans le cadre de cet AMII, l'opérateur ORANGE a déclaré le territoire de la Métropole de Lyon comme éligible dans son programme.

Par ailleurs, la Ville, à travers son Conseil municipal, a fortement soutenu et appuyé la prise de compétence «Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition

d'infrastructures et de réseaux de communication» par la Métropole de Lyon, lors de son Conseil de communauté du 28 juin 2010 (par ce vote, il s'agit de permettre juridiquement une intervention de la Métropole de Lyon en ce domaine et de pallier ou compléter l'offre des opérateurs). En effet, face à l'inertie et aux carences manifestes de ces opérateurs privés, certaines collectivités ont pris la décision de se substituer aux concessionnaires en vue de remédier à ces profonds manquements.

En prenant en charge en partie les réseaux de communication, la Métropole a ainsi pour objectif de couvrir la totalité du territoire métropolitain d'un réseau très haut débit en fibre optique d'ici 2022, avec un schéma progressif de mise en œuvre en cours d'élaboration afin d'assurer une cohérence sur l'ensemble du territoire. Il faut savoir que cela représente un investissement de plusieurs dizaines de millions d'euros à répartir sur plusieurs années dans les budgets des Collectivités.

Aussi, dans ce cadre-là, nous vous précisons qu'une convention, gérée par la Métropole de Lyon, a été signée avec ORANGE pour notre territoire.

Au niveau technique, le déploiement du réseau en fibre optique FTTH s'effectue suivant deux phases :

- le déploiement dans les rues (ou déploiement horizontal);
- le déploiement à l'intérieur des immeubles (ou déploiement vertical).

D'un point de vue organisationnel, plusieurs opérateurs interviennent pour gérer l'ensemble des éléments :

- opérateur de réseau, pour le déploiement des rues;
- opérateur d'immeubles, pour le déploiement intérieur des immeubles;
- opérateur de détail, pour la commercialisation des accès Internet.

ORANGE, dans le cadre de sa réponse à l'AMII, déploie dans les rues en tant qu'opérateur de réseau. Suivant les demandes des clients, il intervient également sur le domaine privé.

La commune de Saint-Genis-Laval dispose de plusieurs immeubles à usage mixte. Les conditions d'installation, de gestion et de remplacement des lignes de communications électroniques en fibre optique établies par un opérateur à l'intérieur d'un immeuble de logements ou à usage mixte et permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux font l'objet d'une convention entre cet opérateur et le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires.

La convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de sa signature. Sans dénonciation par l'une ou l'autre des parties, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Suivant cette convention, ORANGE implantera à ses frais le réseau de fibre optique en partie verticale utilisant les gaines et passages existants ou les passages créés après réalisation des travaux nécessaires autorisés. L'implantation de ce réseau interne sera réalisée selon les normes en vigueur en application des règles de l'art.

Le réseau fibre optique ainsi créé appartiendra à ORANGE et sera mutualisable avec d'autres opérateurs de service de très haut débit FTTH afin de commercialiser leurs offres auprès des occupants de l'immeuble.

Cette opération est sans incidence financière pour la Commune, l'ensemble des dépenses d'installation et d'entretien étant à la charge de l'opérateur d'immeuble ORANGE.

Le premier bâtiment identifié appartenant à la commune de Saint-Genis-Laval est la gendarmerie située 109 avenue Maréchal Foch.

Vu le décret n°2009-54 du 15 janvier 2009 relatif à la convention entre opérateur et propriétaire portant sur l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans un immeuble,

Vu la décision n°2009-1106 du 22 décembre 2009 de l'ARCEP sur les modalités de l'accès aux services FTTH et à la mutualisation,

Considérant que le déploiement à l'intérieur des immeubles nécessite la signature d'une convention entre le propriétaire de l'immeuble et l'opérateur d'immeuble (ORANGE), afin de définir les conditions d'installation, de gestion, de maintenance et de remplacement des lignes en fibre optique,

Considérant l'intérêt de raccorder les bâtiments publics à usage mixte, au réseau de fibre optique FTTH,

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention jointe concernant le bâtiment sis 109 avenue Maréchal Foch à Saint-Genis-Laval;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ces conventions pour tout autre site qui sera identifié par l'opérateur d'immeuble dans le futur;
- **VALIDER** la convention type ci-jointe.

(Arrivée de M. VURPAS à 19 h 22).

**B. PIERONI.**- *« Il s'agit d'une convention signée pour 25 ans. À la Mairie de Saint-Genis-Laval, qui se souviendra s'il y a un problème qu'il faut dénoncer la convention l'année précédant le 25<sup>ème</sup> anniversaire ? »*

**Y. GAVAULT.**- *« Il existe aujourd'hui des tableurs et des planificateurs. Je peux le faire sur mon Smartphone. Cela s'appelle le numérique. »*

**M. le MAIRE.**- *« Je rappellerai que la Métropole s'est engagée sur un plan de 10 ans, qui représente quand même une centaine de millions d'euros à la charge des collectivités. Rien n'est gratuit et rien ne tombe du ciel. C'est une volonté politique de la Métropole pour pallier le manque d'investissement de certains opérateurs. C'est étalé sur 10 ans avec une priorité clairement affichée, le monde économique et les activités. C'est pourquoi nos trois zones d'activité seront câblées en priorité avant les particuliers, même si parfois des particuliers sont auto-entrepreneurs et travaillent chez eux via le télétravail. Néanmoins, nous serons beaucoup plus couverts. Un réel investissement a été fait en direction du monde économique. C'est aussi une compétence de la Métropole que de favoriser le haut débit. J'ai souvent rencontré des entreprises qui se plaignaient. Certaines ont trouvé des solutions privées. Elles ont aménagé des réseaux à leurs frais ou avec des opérateurs encore plus privés que ceux de Telecom. Il y avait un marché potentiel et ils se sont engouffrés dans la brèche. Néanmoins, on va largement vers une couverture quasiment à 100 % de notre commune. La première armoire sera installée en octobre. Les choses avancent bien. On aurait pu aller plus vite mais il y avait le problème des regroupements de SFR et de Numericable. Il y a eu une répartition des opérateurs au niveau de la Métropole. Ce devait être SFR et c'est devenu ORANGE.*

*Voilà quelques éléments que je voulais vous donner. »*

**Y. GAVAULT.**- *« En termes de prix, il y a actuellement une promotion chez ORANGE, à 33,99 €. Ce sera plus cher pour le débit maximum. Pour un particulier ce sera entre 40 € et 80 €. Pour les entreprises c'est beaucoup plus cher en fonction de la qualité de service de la fibre, plusieurs centaines d'euros, 1 000 €, voire plus ».*

**M. le MAIRE.**- *« Je vous propose de passer au vote. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

**LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**



## 5. LOGEMENT

**Demande de garantie d'emprunt à hauteur de 15 % des fonds empruntés pour l'acquisition en VEFA de 35 logements rue Marc Riboud**

*Rapporteur : Madame Maryse JOBERT-FIORE*

Par la délibération n°03.2016.009 du 22 mars 2016, la Ville a accordé sa garantie à un emprunt contracté par SCIC HABITAT pour l'opération d'acquisition de 35 logements aidés rue Marc Riboud auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 15 % du montant total emprunté.

La Caisse des Dépôts et Consignations souhaite que soient précisés dans la délibération la clause d'intérêt et de progressivité ainsi que le profil d'amortissement du prêt pour lequel la Commune se porte garante. Dès lors, il est proposé que le Conseil municipal délibère à nouveau en intégrant le niveau de détail souhaité par le prêteur. La nature de l'opération garantit ainsi que les conditions financières demeurent inchangées.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accorder sa garantie au prêt contracté par SCIC HABITAT auprès de la CDC dans les conditions fixées ci dessous :

### Ligne du Prêt 1

<b>Ligne du Prêt</b>	PLAI
<b>Montant</b>	792 351 euros
<b>Durée totale</b>	40 ANS
<b>Périodicité des échéances</b>	ANNUELLE
<b>Index</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>Profil d'amortissement</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

### Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt Montant	PLAI FONCIER 440 709 euros
Durée totale	50 ANS
Périodicité des échéances	ANNUELLE
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % .</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

### Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt Montant	PLUS 1 017 179 euros
Durée totale	40 ANS
Périodicité des échéances	ANNUELLE
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

#### Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt Montant	PLUS FONCIER 972 385 euros
Durée totale	50 ANS
Périodicité des échéances	ANNUELLE
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations du 30 septembre 2015,

Vu la demande formulée par SCIC HABITAT RHONE ALPES en date du 14 novembre 2015,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

– **ACCORDER** la garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement des emprunts souscrits par SCIC HABITAT, soit un montant de 483 393,60 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition de 35 logements sociaux sis rue Marc Riboud à Saint-Genis-Laval.

– **S'ENGAGER** à apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

– **S' ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

– **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière et l'autoriser à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**B. PIERONI.**- « Une remarque. On aimerait avoir la certitude qu'au moins 50 % des logements proposés soient attribués à des dossiers Saint-Genois. »

**M. le MAIRE.**- « Comme déjà mentionné, l'attribution est à hauteur de chaque réservataire de la Métropole, de la Commune, de l'État. Néanmoins, M<sup>me</sup> JOBERT-FIORE vous a donné les chiffres la dernière fois sur les attributions 2015. C'était 56 %. »

**M. JOBERT-FIORE.**- « Pour 2015, nous avons réussi à loger 56 personnes, sur lesquelles 36 étaient Saint-Genoises, soit 64 %. »

**M. le MAIRE.**- « Vous voyez que nous sommes attentifs. Parfois, certains organismes nous donnent droit de réservation sur leurs logements quand ils n'ont pas de candidats. »

*Très bien. Nous passons au vote. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

### **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ**

Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

## **6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **Inscription plan façades**

*Rapporteur : Madame Karine GUERIN*

Le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.132-1 à L.132-5, permet d'imposer aux propriétaires des bâtiments privés de procéder au ravalement de leur façade tous les 10 ans sous réserve que la Commune soit inscrite sur la liste préfectorale des villes pouvant prescrire l'opération. Cette inscription s'effectue sur proposition ou après avis conforme des conseils municipaux. C'est dans ces conditions que s'inscrit la présente délibération.

En effet, le maintien en bon état des façades participe activement à la valorisation de l'environnement urbain et du patrimoine bâti. Par conséquent, la Commune de Saint-Genis Laval s'est engagée, dans le cadre de son plan de mandat, à renforcer l'aspect visuel des façades du centre-ville en mettant en place une opération de ravalement. Il convient de rappeler que ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de l'attractivité du commerce Saint-Genois qui se traduit par le périmètre de sauvegarde mais aussi par de nombreux investissements publics en centre-ville (enfouissement des réseaux, rénovations d'équipements publics...).

Mesdames, Messieurs

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir,

– **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter auprès du Préfet l'inscription de la Ville de Saint-Genis-Laval sur la liste départementale des villes à ravalement obligatoire;

– **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

*(Arrivée de M<sup>me</sup> PICHERIT à 19 h 33).*

**Y. CRUBELLIER-**. « Nous ne pouvons qu'apporter notre soutien à cette demande afin que notre ville puisse offrir une meilleure image, notamment dans le centre-ville. Néanmoins, il serait bon de rappeler que certains commerçants n'ont pas attendu cette démarche pour refaire leur vitrine et il est regrettable que ceux-ci n'aient pas eu d'aide malgré leur demande auprès de la Mairie pour la rénovation de leur devanture. »

Comme nous avons appris qu'il existait une commission de façades, nous aurions aimé connaître plus en détail le plan que vous envisagez de mettre en place concernant le financement du périmètre concerné et si dans le cas où un propriétaire serait en difficulté et ne pouvait obtenir les financements par sa banque, ce qui est envisagé. »

**G. PEREYRON-**. « Nous nous félicitons aussi de cette délibération. Nous serons attentifs et intéressés par les suites qui seront données à cette implication de la Ville dans son plan de ravalement des façades. Cela faisait longtemps que nous constatons l'urgence d'un tel projet, notamment dans le centre-ville. Il serait bien de pouvoir débattre au sein d'une commission dédiée des périmètres d'application de ces ravalements, des conditions financières, dont les intéressés pourront bénéficier, des nuanciers, des types de devantures. Il serait bien que cette commission soit élargie et qu'elle fasse des propositions. »

**M. VURPAS-**. « Je me réjouis évidemment car cela fait des années que je fais cette demande et c'est très bien quand on arrive à le faire. Je m'inquiète de savoir s'il y aura des plans et si ce sera seulement certains immeubles. C'est un peu la même question qui a été posée en face. De quelle façon cela sera fait ? Je pense que Saint-Genis-Laval aurait dû le faire depuis longtemps et elle le mérite. C'est une très bonne idée. Donc bravo. »

**M. le MAIRE-**. « Pour répondre à la question de M. CRUBELLIER, en effet un certain nombre de commerçants n'ont pas attendu, mais vous aurez noté également que la Ville n'a pas attendu non plus puisque le bâti dont nous sommes propriétaires a été complètement rénové il y a deux ou trois ans. »

Sur le périmètre, il s'agit de la délibération qui permet d'inscrire la Commune dans la possibilité de contraindre au ravalement de façades. Selon le recensement effectué, seule une quinzaine de façades est potentiellement intéressée, beaucoup d'autres propriétaires l'ont fait, y compris des commerçants, mais c'est souvent strictement devant leur devanture car ils ne sont pas forcément propriétaires. Au-dessus c'est plutôt à l'abandon. Nous avons quelques exemples dans l'avenue Clemenceau. Certains propriétaires n'ont pas joué le jeu de l'entretien de leur patrimoine au cours des années. Le périmètre vous sera également présenté ainsi que le montant de l'aide. »

**M. GUERIN-**. « On parle des commerçants mais la vitrine n'est pas concernée dans le plan de façades. C'est seulement ce qui est au-dessus de la vitrine. »

**M. le MAIRE-**. « Parmi les changements, vous constaterez la disparition des câbles qui cheminent en façade actuellement et tous les branchements individuels. C'est pourquoi c'est un peu long. »

**T. MONNET-**. « Quand vous dites que les devantures ne sont pas concernées, dans le cadre des rénovations, rien n'empêcherait avec les intéressés de réfléchir à de nouvelles réalisations pour créer une certaine harmonisation de celles-ci. On trouve dans le centre-ville des différences parfois très extravagantes d'un magasin à l'autre. Cela nuit à la lisibilité d'une rue quand il y a trop d'interférences visuelles. C'est mon point de vue personnel. »

**M. le MAIRE-**. « Les choses se font en avançant. En ce moment, certains disent en marchant. On le fait au fur et à mesure. On regardera aussi la situation des propriétaires en difficulté financière. Il y a des aides de l'ANAH. Si le propriétaire en profite pour faire un ravalement écologique il peut avoir des aides de la Métropole via le dispositif ECORENOV. Bien sûr que cela va se construire individuellement, propriétaire par propriétaire ou locataire par locataire, puisque souvent les commerçants sont locataires. Nous allons avancer sur cette opération en concertation avec les personnes concernées. Nous nous rendons compte qu'il faut dorénavant passer à la phase incitation car certains bâtiments sont à l'abandon depuis des décennies. »

On peut toujours dire qu'il fallait faire le plan ravalement façades avant mais il était nécessaire d'enfouir les réseaux. Ce n'est pas si simple que cela. Nous avons commencé par enlever tout ce qui circulait sur les façades. Il fallait aussi qu'ERDF refasse son réseau haute tension pour que l'on puisse enfouir l'éclairage public. »

**M. VURPAS-**. « Il ne faut pas non plus créer une usine à gaz qui va durer 10 ans. C'est un

*arrêté qui oblige à faire. C'est l'intérêt de tous, même ceux qui ont des difficultés, d'augmenter leur valeur de patrimoine puisque le centre sera plus agréable. Il faut que cet arrêté soit pour tous car chacun y trouve un intérêt. Les Bâtiments de France ne nous poseront pas de problème sur les couleurs ou des choses spéciales. Il faut faire confiance et ne pas créer une usine à gaz sur les dossiers car nous n'en sortirons jamais. »*

**M. le MAIRE-** *« C'est l'objet de la délibération. Quand vous dites que les ABF ne donneront pas un avis sur les couleurs, ce n'est pas exact. Ils donnent un avis chaque fois qu'il y a des travaux de ravalement de façades. Cela existe depuis des années. On peut être pour ou contre mais les ABF donneront leur avis sur les couleurs : faut-il un ton pastel rose à l'ancienne ou beige ? Ils donneront leur avis car nous sommes dans le périmètre du centre-bourg et donc en périmètre spécifique nécessitant l'avis des Bâtiments de France. »*

**Y. CRUBELLIER-** *« Cette inscription à la Préfecture est-elle valable pour plusieurs années ou faudra-t-il refaire une démarche à chaque fois que nous voudrions rénover des façades dans deux ou trois ans ?*

**M. le MAIRE-** *« La Commune est inscrite. Après, nous voterons le périmètre. Si dans cinq ans, nous voulons faire un autre périmètre, nous redélibérerons mais la Commune est bien inscrite. Aujourd'hui, il faut préciser l'intervention, suivre les travaux et avoir une concertation. Il y a un montant financier et une aide. Après, nous pourrions changer de secteur si vous le souhaitez. Dans les rues adjacentes, c'est différent car les propriétaires individuels entretiennent leurs biens. La problématique n'est pas la même. D'autres questions ? »*

**M. MONNET-** *« Je lisais ce matin que les ravalements de façades vont être concernés par l'obligation d'isolations extérieures sur les bâtiments anciens. C'est pertinent de le faire maintenant. Si c'est bien pour les économies d'énergie, ce n'est pas le même coût pour les propriétaires. »*

**M. le MAIRE-** *« Nous avons intérêt à faire les deux ensemble. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

### **LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

## **7. JEUNESSE**

**Comité des Services aux Familles et de l'Éducation pour la Métropole et le Département (CSFEMD) (ex CDPPEL)**

**Rapporteur : Monsieur Guillaume COUALLIER**

La CAF et l'État (DRDJSCS) aident au financement d'actions éducatives et d'accompagnement à la scolarité pour renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes sur l'ensemble du territoire national et en priorité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette aide est mise en œuvre à travers les dispositifs CEL, CLAS et REAAP qui sont suivis conjointement au sein du **Comité des Services aux Familles et de l'Éducation pour la métropole et le Département (ex CLPPEL)**.

Les actions CLAS s'inscrivent en complémentarité des actions menées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

La nature des actions doit être en cohérence avec la politique éducative et de soutien à la parentalité de la Commune. Dans ce contexte, les actions seront travaillées en concertation étroite avec les différents acteurs de la Commune et tout particulièrement avec les directeurs des écoles pour le CLAS, les associations et les familles pour le REAAP.

La programmation 2016-2017 porte sur les projets en lien avec la parentalité et l'accompagnement à la scolarité.

À ce titre, l'État poursuivra sa participation pour le dispositif REAAP à hauteur de 2 300 euros et la Ville, à hauteur de 2 000 euros.

La CAF soutient les ateliers d'accompagnement à la scolarité à hauteur de **7 groupes**.

La programmation 2016-2017 se décline suivant **6 actions** énumérées dans le tableau annexe.

ACTIONS	ORGANISMES	COMMUNE	* CAF	* DRDJSCS
REAAP : 1,2 3 soleil	CSCB	2 000,00 €		1 500,00 €
Accompagnement scolaire enfants + expression			2 gr	
Accompagnement scolaire collège			2 gr	
REAAP : Accompagnement à la parentalité	Maison de Quartier Des Collonges			800,00 €
Accompagnement scolaire primaire			2 gr	
Accompagnement scolaire secondaire			1 gr	
<b>TOTAL SAINT GENIS LAVAL 2016-2017</b>		<b>2 000,00 €</b>	<b>7 gr</b>	

subvention attendue versée directement à la structure

**gr. = groupe ; 1gr. devrait correspondre à 2 389 euros (chiffre 2016)**

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'attribution de la subvention détaillée dans le tableau ci-dessus;
- **VERSER** à l'association énoncée ci-avant le montant de la subvention allouée par la Ville dans le cadre de la mise en œuvre du projet listé pour l'année scolaire 2016-2017.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette délibération.

**M. le MAIRE-** « *Y a-t-il des questions ?* »

**G. PEREYRON-** « *C'est peut-être « bateau » mais nous soutenons pleinement cette initiative d'aide d'accompagnement à la parentalité et à la scolarité des enfants. Pour nous, elle favorise et renforce d'égalité des chances sur notre territoire. Guillaume a déjà donné la réponse. S'ils avaient la réponse à la question, pourquoi 7 groupes à la place de 2 ? Il ne l'a toujours pas. Quand vous l'aurez, vous nous la communiquerez.* »

**M. COUALLIER-** « *On a fait la demande.* »

**M. le MAIRE-** « *Cela s'inscrit dans la réduction des moyens* ».

**G. PEREYRON-** « *On aura une réponse* ».

**M. le MAIRE-** « *Aujourd'hui, il y a moins d'argent.*

*Je propose de passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ**

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3  
Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

## **8. JEUNESSE**

### **DSP Mixcube - Rapport du délégataire - Année 2015**

*Rapporteur : Monsieur Mohamed GUOUGUENI*

La Commune de Saint-Genis-Laval est en charge de la gestion de la Maison de Quartier des Collonges. Par délibération en date du 26 avril 2012, la Ville a confié cette mission de service public à un prestataire extérieur afin de mettre en place une offre d'animation globale adaptée au besoin du public et du territoire. Pour cela, elle a choisi la Délégation de Service Public qui est « *un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service* ». À l'issue de la procédure durant laquelle la Commission de Délégation de Service Public a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre et donné son avis sur les offres des candidats, l'association Léo Lagrange a été retenue comme délégataire par délibération du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (*article L.1411-3*), « *Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

*Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ». À ce titre, l'association Léo Lagrange a transmis son rapport à la Ville le 26 mai; celui-ci qui sera présenté au Conseil municipal du 27 septembre 2016. Au préalable de ce Conseil municipal, il convient de réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui a entre autres pour mission, dans le cadre de l'exécution de la DSP, de donner son avis sur ce rapport avant présentation à l'assemblée délibérante (*article L.1413-1 du CGCT*) et d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à la convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (*article L.1411-6 du CGCT*).

### **Contexte**

La Jeunesse et la Cohésion Sociétale constituent des fondements de la politique municipale. Cela se traduit entre autres par l'orientation de proposer au plus grand nombre une offre d'animation globale adaptée aux besoins du public et du territoire avec une volonté d'un équipement de Ville.

Ainsi la Ville souhaite que la Maison de Quartier Mixcube soit et demeure un espace de vie ouvert à tous (habitants du quartier et de Saint-Genis-Laval) mais également de garantir une qualité de service, de contribuer au développement du lien social inter-générationnel, de la qualité de vie et aussi de favoriser la mixité sociale.

Le Conseil municipal du 20 novembre 2012 a approuvé la gestion de la Délégation de Service Public en la confiant à l'association Léo Lagrange Centre-Est pour la mise en place d'une offre d'animation globale adaptée aux besoins du territoire et notamment des publics du quartier des Collonges.

À cette fin, la Commune met à disposition du délégataire les biens immobiliers et équipements nécessaires dont notamment la mise en disposition d'un nouveau bâti depuis octobre 2015.

Le délégataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploite à « ses risques et périls » dans le respect des obligations fixées dans la convention et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016. Toutefois, un avenant au contrat a été voté puis signé pour le prolonger jusqu'au 31 août 2017, pour que ce dernier coïncide avec les périodes d'activités socio-éducatives.



## **I - Rappels des objectifs**

### **a) Objectifs généraux**

- Favoriser, organiser, développer et promouvoir des actions et activités socio-éducatives et socio-culturelles sur le quartier des Collonges en accueillant tous les Saint-Genois dans un souci de mixité sociale et de transversalité vers d'autres quartiers et acteurs de la commune;
- l'épanouissement des jeunes, quels que soient leur âge, leur origine, leur nationalité, leur religion, leur niveau social, par le biais d'activités culturelles, sportives, éducatives ou de loisirs;
- l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes adultes, favorisant la mise en relation avec les services spécifiques qui leur sont destinés et contribuant à améliorer les conditions d'intégration et d'initiatives personnelles.

On rappellera que l'offre de service demandée à Léo Lagrange est issue d'un diagnostic de terrain initial et d'une concertation de l'ensemble des acteurs du quartier (Associations du quartier, habitants, Éducation Nationale, Maison du Rhône...).

### **b) Services offerts aux usagers**

L'action permanente et quotidienne est de promouvoir le temps libre comme un temps éducatif d'émancipation individuelle ou collective, générateur de lien social entre tous les publics et les composantes du quartier :

- l'enfance
- les adolescents et les jeunes
- les adultes et les familles
- les seniors
- la politique événementielle
- le partenariat
- le Comité d'Usagers

La commande de la Ville par rapport à l'offre d'activités s'appuie sur la définition de trois types de catégories (cf. Annexe n°1) :

- catégorie 1 : activités dites d'animation globale (atelier enfant-parent, soirées jeux, action de prévention...). Ces activités sont quasiment financées par la contribution financière du délégant et/ou par des fonds d'origine publique;
- catégorie 2 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH 3-6 ans, 6-12 ans et 12-17 ans). Ces activités sont financées par une participation des usagers liée à une politique tarifaire adaptée, par une contribution financière du délégant et/ou par des fonds d'origine publique;
- catégorie 3 : activités socioculturelles (zumba, tai-chi, dessin-peinture...). Activités « autofinancées », c'est-à-dire financées par une redevance payée par les usagers du service et basée sur les quotients familiaux.

## **II - Résultats année 2015**

### **a) Les activités**

Cette année 2015, deux événements ont marqué la vie de l'association : cette dernière a tout d'abord accueilli une nouvelle Direction, puis a déménagé dans un nouvel équipement de la politique d'animation sociale : le Mixcube, plus spacieux et convivial, plus adapté aux pratiques actuelles. Faire vivre les mixités, animer une citoyenneté active, renforcer la cohésion sociale sont les enjeux auxquels doit répondre l'ensemble de l'équipe.

Au regard du rapport du délégataire pour l'année 2015, nous pouvons constater que la plupart de l'ensemble de l'offre d'activités a été proposée aux habitants.

Les activités ALSH constituent les activités structurantes de la Maison de quartier avec une fréquentation importante. Nous pouvons noter que l'ALSH des 6-11ans fonctionne parfaitement bien. 4 mini-camps ont été organisés (deux pour les 6-11 ans et deux pour les 12-17 ans) avec des effectifs complets.

Pour l'ensemble des ALSH (maternelle, enfance, jeunesse), le nombre d'enfants différents inscrits a augmenté de 29,3 % (269 en 2015 contre 208 en 2014) mais pour des périodes plus courtes et moins fréquentes, ce qui baisse le nombre d'heures par enfant passant de 41 486 en 2014 à 39 894 en 2015 (-4,8 %).

Par ailleurs, certaines activités ont rencontré des difficultés :

**\* Catégorie 1 : Activités d'animation globale**

- soirées jeux 12-17 ans : cette action prévue en soirée de semaine juste après l'accompagnement à la scolarité n'a pas trouvé son public avec une réticence des parents;
- actions de prévention des 18-25 ans : rencontres plus ou moins régulières et informelles plutôt que de réelles actions définies;
- actions de prévention adulte-famille : aucune animation répondant aux objectifs n'a été portée. Le développement du secteur enfant-parent et des absences pour maladie expliquent la non réalisation de l'action;
- écrivain public : l'intervenant a cessé son activité à partir d'avril 2015 et n'a été remplacé qu'à compter de janvier 2016. En son absence, une partie de son rôle a été assuré par l'animatrice adultes/familles.

**\* Catégorie 2 : Activités Accueils de Loisirs**

- ALSH 12-17h ne fonctionne pas les samedis : aucune inscription.

**\* Catégorie 3 : Activités « autofinancées »**

- Les activités cirque, couture, théâtre et danse orientale n'ont pas été reconduites faute d'inscription;
- exceptés le Qi Qong et la relaxation en hausse, le nombre d'inscrits a baissé dans toutes les activités. La Zumba est ainsi passée de 25 à 7 pratiquants (-72 %) suite aux défaillances des intervenants successifs, un défaut d'information et de communication au démarrage (le déménagement dans la nouvelle structure n'ayant pas aidé) grevant la participation et engageant de fait, la crédibilité de l'engagement global de l'association (impactant le fonctionnement dans son ensemble).

**b) Aspect quantitatif**

Concernant l'activité ALSH (catégorie 2), il ressort un taux d'atteinte de 89 % sur la globalité des ALSH, soit 39 494 heures réalisées (44 352 heures prévisionnelles au contrat). Par rapport à l'année 2014, la fréquentation est en baisse de - 4,8 % (soit - 1 992 heures enfants en moins).

Dans le détail, l'ALSH 3-6 ans présente un taux d'atteinte stable par rapport à 2014 (16 places), les ALSH 6-12 ans et 12-17 ans présentant des taux d'atteinte en-dessous des prévisions de -5,4 % chacun.

En revanche, le nombre de jeunes différents fréquentant la structure a fortement augmenté excepté pour les tout-petits. En effet, au regard des fréquentations, si 44 enfants différents de 3-5 ans ont été accueillis contre 53 en 2014 (soit -8 %), l'effet s'inverse pour les tranches d'âge suivantes : 169 enfants 6-11 ans en 2015, contre 120 en 2014 (soit + 40,8%) et 56 jeunes 12-17 ans en 2015 contre 23 en 2014 (soit +60 %).

Les mercredis et vacances scolaires font le plein, a contrario des samedis.

**c) Aspect qualitatif**

\* **Concernant le critère de mixité fille-garçon** : la fourchette de représentation entre garçons et filles devant osciller entre 40 et 60 % est partiellement tenue en 2015 avec 43,8 % de filles présentes sur l'ensemble des ALSH, mais avec seulement 33,5 % de filles dans le secteur maternel. Pour rappel, en 2014, le critère n'était pas atteint dans le secteur 12/18 ans avec seulement 30 % de filles présentes contre 45 % en 2015.

\* **Concernant le critère quartier d'origine** : l'objectif de mixité géographique est bien rempli car 32,5 % des adhérents du Mixcube ne résident pas sur les Collonges. Ce taux est de 33 % pour les usagers des ALSH, des 6-17 ans. Les « hors quartier » proviennent essentiellement du centre-ville (10 %), autres quartiers (13 %), autres commune (10 %)

\* **Concernant le critère de diversité des revenus familles** : la recherche de mixité via la diversité des revenus des familles est intéressante. En effet, 50 % des pratiquants des activités C3 relèvent du QF le plus élevé, > 1 400, de même que les 6-11ans qui représentent 20 % des inscrits.

Ce taux est de 11 % pour les 3-5 ans et de 6 % pour les 12-17ans.

Pour rappel, en 2014, ce critère n'était pas atteint car le QF le plus haut représentait en moyenne 13,94 % dans chaque secteur pour les QF cumulés >1 001-1 400 et >1 400.

En effet, l'étude juste aurait été de comparer en cumulant le QF >1 400 et les tarifs pour les extérieurs, appliqués depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Il est également à noter qu'en réponse aux attentats perpétrés en France cette année 2015, l'association a su être très réactive et a monté avec la Ville des actions autour des Valeurs de la République. Si l'ancien Directeur n'a pu les mettre en œuvre, la nouvelle Direction a su être, quant à elle réactive sur le dernier trimestre 2015.

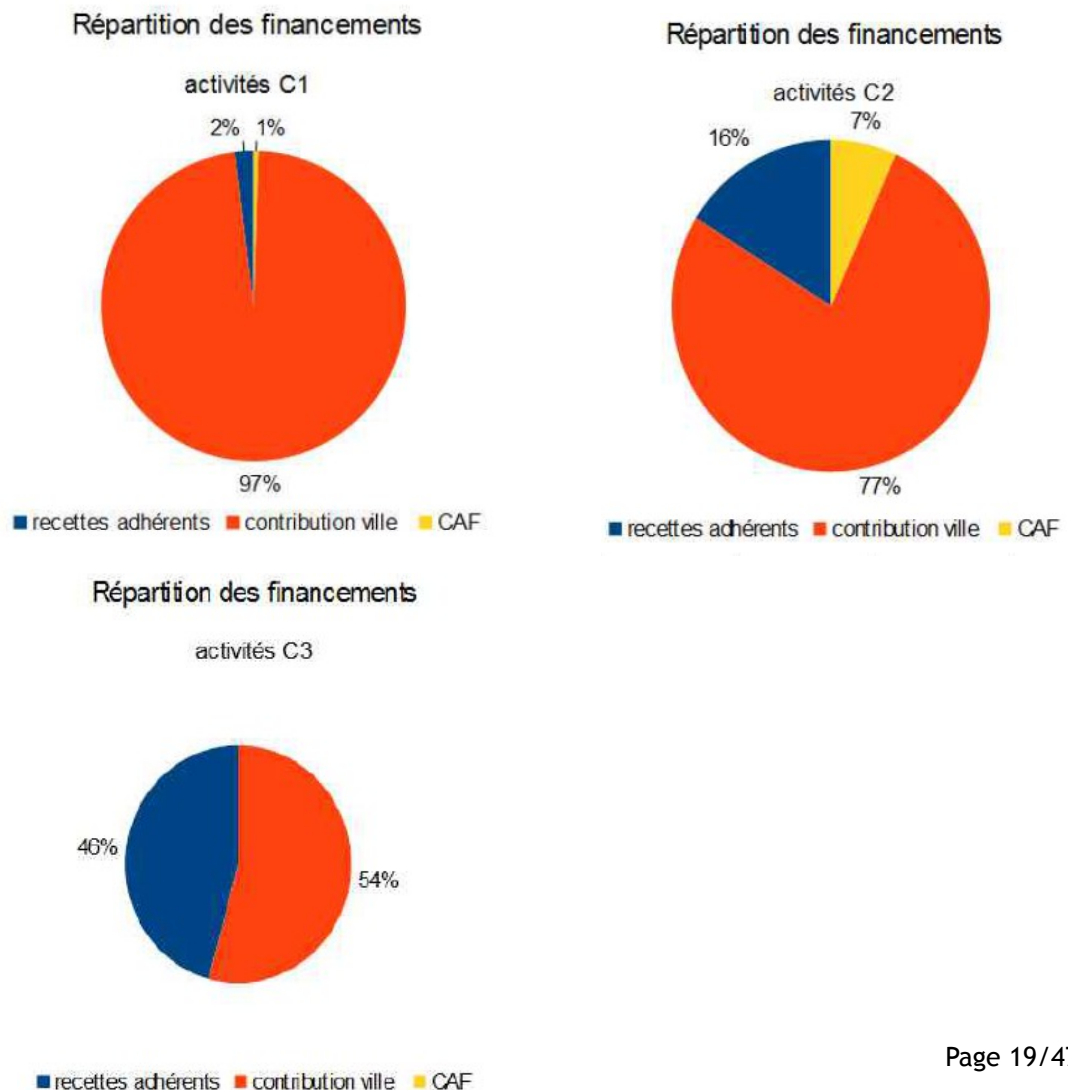
#### d) Bilan financier

En complément des recettes tarifaires, le délégataire perçoit de la part de la Ville une rémunération forfaitaire calculée et établie en fonction des trois catégories d'activités qui est au total de 555K€. Le compte de résultat 2015 avant l'application de l'article 27 met en exergue les résultats suivants :

- catégorie 1 : 279 464,28 €
- catégorie 2 : 260 034,18 €
- catégorie 3 : 16 003,56 €

Le montant des contributions forfaitaires versées par la Ville au titre des activités est révisé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de janvier 2014 par application d'un coefficient d'indexation annuelle de +2,5 % (art. 22).

Le compte de résultat 2015 fait apparaître en matière de financements la répartition suivante pour chaque catégorie :



## CLAUSE D'INTÉRESSEMENT

Le contrat prévoit une clause d'intéressement liée aux aspects quantitatifs et qualitatifs du fonctionnement du service de l'ALSH (catégorie 2).

### Sur les aspects quantitatifs

Le contrat prévoit une clause d'intéressement liée aux aspects quantitatifs et qualitatifs du fonctionnement du service de l'ALSH (catégorie 2).

Le délégant s'engage à verser un intéressement de 1€ par heure-enfant supplémentaire effectuée au-delà des 44 352h prévues.

En 2015, le délégataire a effectué 39 494h (41 487 heures-enfants en 2014).

**La clause d'intéressement ne s'applique donc pas.**

Sur les aspects qualitatifs, trois objectifs de mixité ont été définis :

- la mixité des publics : le sexe le moins présent devra représenter au moins 40 % du total et ceci pour les trois secteurs (maternelle / enfance / jeunesse);
- la mixité par rapport au quartier d'origine : pour chaque secteur, les usagers issus d'au moins un autre quartier de la commune doivent représenter 20 % du total;
- la mixité en termes de niveau de revenus : les deux tranches de quotients les plus élevés devant représenter au moins 15 % du total.

▪

Au vu du rapport 2015 présenté, les résultats sont les suivants :

- les filles du secteur maternel ne représentent que 33,5 % des effectifs, mais les 6-11 ans et 12-17 ans représentent respectivement 46,2 % et 45 %

=> **pas atteint**

- 36 % des 3-5 ans résident hors du quartier des Collonges, 37 % des 6-11 ans et 20 % des 12-17 ans

=> **atteint**

- seuls les 6-11ans dépassent l'objectif des 15 % du total pour les QF 5 et 6 avec un taux de 20 %. Ce dernier est de 11 % pour les 3-5 ans et de 6 % pour les 12-17ans. À noter que l'association n'a pas intégré le calcul avec le tarif pour les extérieurs, appliqué depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

=> **pas atteint, données incomplètes**

**Seul un objectif sur trois ayant été atteint, la clause d'intéressement ne s'applique pas.**

## LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le compte de résultat 2015 dégage un excédent d'exploitation de + 13 032,76 € qui résulte des activités gérées et mises en place par le délégataire, des financements mais aussi des moyens mobilisés par Léo Lagrange pour ce faire. On note globalement une hausse des charges et des produits d'exploitation.

Les produits d'exploitation sont caractérisés par une progression de la participation des usagers et la collectivité ainsi que des financements versés par la C.A.F. En parallèle, il est possible de constater une augmentation des dépenses d'activités (fournitures, achat de séjours...), d'alimentation et de personnel qui accompagne l'évolution de l'offre proposée par le délégataire. Les ressources humaines affectées au Mixcube par le délégataire sont caractérisées principalement en 2015 par la création d'un « animateur- médiateur » et d'un responsable enfance- ados jeunesse en lieu et place des deux postes de responsable enfance et ados - jeunesse. Les fonctions de direction, d'accueil et d'entretien ont également été renforcées sur le dernier trimestre.

Le contrat prévoit que si le résultat d'exploitation est supérieur à 3 000 €, il sera reporté à l'exercice N de la manière suivante : un tiers au titre des frais de gestion du délégataire, un tiers au titre de l'activité quotidienne ou d'un projet, et un dernier tiers en diminution de la participation du délégant.

Le délégataire a sur le compte de résultat 2015, d'une part diminué la participation de la collectivité de 4 343 € et d'autre part comptabilisé 4 345 € en diminution de la participation

de la Ville au 31 décembre 2015. Le solde, correspondant au dernier tiers, a été en application du contrat comptabilisé au titre des frais de gestion du délégataire

#### **e) Communication**

Dans le cadre de la convention de la DSP (article 16), le délégataire doit mettre en place les moyens de communication et d'information à destination de la population (plaquette, site Internet).

À l'issue de cette deuxième année de fonctionnement, le site Internet a été opérationnel à partir du mois d'octobre 2015.

Au regard de l'année écoulée, la plaquette de la saison 2015-2016 n'a pas été éditée au démarrage de la saison entraînant une absence de communication sur le territoire et a fortiori une très nette baisse d'inscription sur certaines activités.

Il est demandé au délégataire de respecter les termes du contrat et de diffuser la plaquette de la prochaine rentrée dans les délais.

À l'issue de cette troisième année de fonctionnement, il est demandé au délégataire de poursuivre la dynamique de partenariat acteurs locaux-Léo Lagrange pour les communications extérieures.

#### **f) Ressources humaines**

Dans le cadre de la convention de la DSP, le délégataire s'engage à favoriser l'emploi local. Depuis 2013, deux animateurs permanents du quartier des Collonges sont venus renforcer l'équipe existante.

Toutefois, au lendemain des dernières élections locales de 2014, le Directeur et la coordinatrice de la Maison de quartier sont devenus élus municipaux et communautaires dans une commune de la Métropole. Ces nouvelles fonctions municipales diminuent sensiblement leur présence au sein de la structure. En 2014, puis en 2015, le délégataire a fait le choix de n'attribuer aucun renfort complémentaire malgré une demande de la Ville, comblée avec l'arrivée du nouveau Directeur en octobre 2015 à 100 %.

Il est demandé au délégataire de tenir ses engagements initiaux et de pallier les absences de ses permanents au vu de l'obligation contractuelle pour assurer la gestion et le pilotage de la structure, notamment pour ce qui concerne la mise en place d'une analyse plus fréquente et fine des activités et besoins des publics.

**En conclusion, si les activités ont bien été menées avec un taux de remplissage satisfaisant, voire très bon pour les ALSH, et des difficultés pour les activités C3, si les objectifs de mixité (de genre, sociale, géographique... ) ne sont pas toujours atteints mais restent très honorables, si la structure a connu une année 2015 difficile avec un Directeur en partance, des travaux, un déménagement, un nouveau Directeur..., il n'en reste pas moins que l'activité de service a été satisfaisante.**

Vu la délibération du 14 avril 2014 désignant les membres de la Commission Consultative de Délégation des Services Publics Locaux,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3,

Vu le rapport du délégataire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 13 septembre 2016,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

– **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2015 du délégataire du Mixcube.

**T. MONNET-** « Je vais revenir sur certains points. Nous regrettons que la communication du rapport du délégataire pour l'année 2015 ait été faite dans de telles conditions. En commission 1, tous les présents ont découvert le contenu de celui-ci en direct. Une réalité contre-productive qui est symptomatique du retard récurrent de documents pour l'étude des projets de délibération en commission.

Dans le projet de délibération n°8, il est indiqué au paragraphe 2 que conformément au Code des collectivités territoriales « le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante un rapport sur les comptes et les opérations afférentes à l'exécution de la DSP. » Il est également précisé qu'au préalable du Conseil Municipal, au cours duquel sera présenté ce rapport, une commission consultative des services publics locaux doit donner son avis sur le rapport en question.

Pourquoi un tel rapport ne nous a-t-il pas été communiqué en temps et en heure, si celui-ci avait été communiqué aux services municipaux dès le 26 mai dernier ?

Pourquoi avons-nous eu à débattre d'un tel rapport en commission 1 alors que la commission consultative ne s'était pas réunie ? Alors que dans l'intitulé du projet de délibération n°8 qui nous a été communiqué la CCSPL aurait dû se réunir le 17 juin dernier !

Pourquoi avoir maintenu l'étude de ce rapport du délégataire en ces deux commissions successives (le 12 puis le 13 septembre) alors que vous saviez qu'aucun document ne nous serait communiqué ?

Si des raisons raisonnables expliquent cette aberration, nous n'en avons jamais eu l'écho par courriel ou de vive-voix. Vous voudriez après cela que nous trouvions ce fonctionnement normal et acceptable.

Concernant le rapport du délégataire en lui-même, exhaustif, avec forces tableaux et chiffres, il met en lumière les très nombreuses actions conduites, tous les points positifs et constats de celles-ci ainsi que les perspectives qu'elles devront atteindre. Ces perspectives expriment les faiblesses et améliorations que la structure devra s'employer à résoudre et à produire pour satisfaire à l'ensemble des exigences attendues par la Commune. Certes, l'année 2015 a engendré un contexte particulier auquel a dû faire face le délégataire et qui a été rappelé dans la synthèse qui nous a été présentée. De fait, les insuffisances et faiblesses pointées, à peu près semblables à celles de l'année dernière, devront être corrigées en 2016 qui sera, à n'en point douter, une année test significative pour le délégataire.

L'avenant au contrat du délégataire le confirme dans ces fonctions jusqu'au 31 août 2017. Cela permettra à la Commune à la vue de son rapport 2016, de revoir ses objectifs, ses orientations et les ajustements que proposeront les deux parties pour parvenir à proposer au plus grand nombre une offre d'animation globale adoptée aux besoins du ou des publics du territoire.

Nous participerons volontiers à ces analyses conjointes pour faire évoluer cette qualité de service en faveur de la population et cette contribution au développement du lien social.

Mais d'ores et déjà nous pouvons nous féliciter des résultats obtenus par Léo Lagrange et son équipe à l'encontre des Saint-Genois ; ils sont nombreux et sincères.

Nous apprécions les analyses sociologiques indiquées dans les rapports pour certaines catégories de personnes ou certaines tranches d'âge. Elles permettent d'avoir une vision moins faussée de certaines populations au niveau du quartier des Collonges. Merci. »

**A. CALLIGARO-** « Merci. Comme mon confrère, je ne vais pas reprendre le Code général des collectivités territoriales mais les rapports ont été remis avant le 1<sup>er</sup> juin 2016 en Mairie. Nous avons eu un Conseil Municipal le 28 juin 2016. Pouvez-vous nous dire pour quelles raisons ces délais réglementaires n'ont-ils pas été respectés ?

Pour revenir sur le rapport du délégataire, que nous n'avons pas eu ni avant ni pendant la commission consultative, nous entendons de nombreux mécontentements suite au bilan plus que mitigé du délégataire Léo Lagrange : activités non réalisées, personnels absents, postes non remplacés, données de rapports incomplètes, communication non effectuée, plaquettes non éditées, délais importants pour la mise en place du site web, non à jour pour l'année 2016/2017 pour l'accueil de loisirs, etc.

Vu l'investissement considérable pour la Commune (+ 500 000 €), les Saint-Genois sont en droit d'attendre des prestations de qualité de la part d'un délégataire fiable.

*En conclusion du rapport de présentation de la mairie, on peut dire que l'activité de service est satisfaisante, comme si on n'avait rien de mieux à proposer. Dommage pour les Saint-Genois.*

*Concernant la nouvelle DSP pour le Mixcube et vu l'engagement tant financier qu'en termes de durée, la Commune a-t-elle prévu de faire appel ou fait-elle appel à un Cabinet extérieur pour accompagner, comme cela se pratique ailleurs ? Si c'est le cas, pouvez-vous partager avec nous ses observations ? Merci. »*

**M. VURPAS-**. « *Au moment où on avait mis en place Léo Lagrange, j'étais plus que réservé, de par ce que je savais de leur passé. Après ce nouvel essai, je m'attendais à ce qu'aujourd'hui on puisse se féliciter du choix. Or, je ne voulais pas entendre parler des critères quantitatifs et qualitatifs mais plutôt entendre dire que c'était génial pour Saint-Genis-Laval d'avoir choisi Léo Lagrange et que ce n'était pas ce que l'on pensait ou supposait et que cela se passait bien. Mais je n'ai rien entendu de la sorte. Je suis réservé. »*

**M. GUOUGUENI-**. « *Si j'ai bien compris il y avait une question sur la forme et un peu de fond. Je vais répondre sur la forme. Je rappellerai qu'il y a une obligation du délégataire de fournir un rapport début juin. L'occasion m'est donnée de remercier les Services car un travail colossal a été fourni pour arriver à cette synthèse. Au-delà de ce rapport et de cette synthèse, tout un travail est réalisé pendant l'année. Dans le cadre de cette Délégation de Service Public, des comités techniques et de pilotage nous permettent de pouvoir, si nécessaire, mettre en lumière certains axes d'amélioration, voire même répondre à certaines propositions du délégataire. Un exemple : nous avons tous, malheureusement, été tristement concernés par ce qui s'est passé début 2015 au niveau des attentats. La question de la citoyenneté et de la République s'est posée à nous. Le délégataire nous a fait une proposition sur une action dédiée à la question de la République et de la citoyenneté.*

*Nous avons évoqué des éléments de rapport. Il y a quand même des activités au sein du Mixcube et à l'extérieur. Je rappellerai aussi que très récemment, dans le cadre des Journées du Patrimoine, il y a eu une exposition ici même dans un lieu de la République, la Maison Commune, réalisée par le Mixcube et les enfants, qui était assez intéressante. Je ne vais pas revenir sur la forme.*

*Sur le fond, je vous rappelle, Monsieur CALLIGARO, que ce rapport n'a pas prétention à être parfait. Il est satisfaisant. On peut s'en réjouir parce que vous n'étiez peut-être pas parmi nous dans le précédent mandat, mais il faut quand même savoir d'où on part. On parlait de très très loin concernant l'offre de services. Aujourd'hui, on peut tous en être fiers. On était en légitimité de se poser ce genre de question, à savoir s'ils allaient être à la hauteur. Aujourd'hui, l'offre fournie par Léo Lagrange est à la hauteur sur leur cœur de métier, c'est-à-dire le Centre de Loisirs. Il y a toutefois des axes d'amélioration. Vous avez évoqué la communication. Nous avons pu en débattre en commission. Il y a également des axes d'amélioration sur certaines activités. Les activités de type C3 autofinancées ont vocation aussi, d'un commun accord entre le délégataire et le délégant, de pouvoir dire que faire pour faire n'est pas l'objectif. Il faut faire s'il y a un besoin et une volonté.*

*Je vous invite très sincèrement à regarder ce qui est fait au niveau du Mixcube dans le cadre de la Délégation de Service Public et aussi du partenariat, qui aujourd'hui est en train de se mettre en place. Cet axe d'amélioration avait déjà été exprimé dans le rapport de 2014. Aujourd'hui, sous couvert des différentes informations que l'on peut avoir avec les différents acteurs et les différents partenaires, il y a une amélioration. Ce n'est pas parfait. C'est satisfaisant. C'est exactement ce qui est dit dans le rapport. On peut rester optimiste sur la Délégation de Service Public.*

*Pour revenir sur la future Délégation de Service Public, vous comprenez bien, sous couvert des rapports, de ce que l'on peut vivre au niveau du terrain et de ce que peuvent nous rapporter les usagers, que bien entendu la future Délégation de Service Public prendra en compte tous ces éléments-là, qu'ils soient positifs ou négatifs. Merci. »*

**O. BROSSEAU-**. « *Monsieur CALLIGARO, j'ai une question pour vous. Avez-vous des enfants ? Fréquentent-ils le Mixcube ? »*

**A. CALLIGARO-**. « *Oui, et non, ils ne fréquentent pas cette structure. »*

**O. BROSSEAU-**. « *Les miens oui. J'en ai deux qui fréquentent l'Accueil de loisirs pour les 3/6 ans et ensuite au niveau des 9 ans. Je peux vous dire, depuis le temps qu'ils le fréquentent, qu'ils en sont entièrement satisfaits. J'irai même plus loin. Lorsque je discute avec mes patients de la qualité de ce qui est apporté à mes enfants en Centre de Loisirs, ils sont*

étonnés du nombre d'activités qu'ils sont capables de faire. Si ce n'est pas de la satisfaction, je ne sais pas ce qu'il vous faut de plus. »

**F. VURPAS-** « En fonction de ce qui a été dit par Mohamed je vais changer mon vote et ne pas m'abstenir, mais voter pour. Je vous fais confiance. »

**M. le MAIRE-** « Quelques éléments concernant les délais. Je me suis expliqué au début du Conseil Municipal. Les services ont cru bien faire. »

Monsieur MONNET, je sais que vous assumez complètement et moi j'assume également que la Ville est en retard. Je sais présenter mes excuses quand il le faut. J'ai dit que les Services avaient cru bien faire en envoyant les éléments en une fois. Dorénavant, quand on vous enverra les documents au fur et à mesure, nous verrons les réactions. C'est la première des choses.

Sur les délais, il y a un rapport du délégataire qui est travaillé avec la Ville. On demande des compléments et on propose un rapport complet. Quand les choses ne sont pas claires, on demande un complément. Ces éléments ont été demandés à Léo Lagrange, qui a répondu courant août. Ils ont répondu un peu tardivement mais c'était aussi les vacances pour eux dans leurs activités d'été. Je vous signale quand même qu'à la Métropole les comptes rendus d'activité du dernier Conseil vont se faire au prochain Conseil. Ce n'est pas un problème.

Concernant la communication des éléments, il est tout à fait légal de les donner sur table. Le 20 septembre, vous nous avez demandé de vous faire parvenir les ordres du jour des différentes commissions municipales parce que votre colistier n'était pas toujours présent. Je l'entends et je le comprends bien. Par rapport à l'information, on peut avoir une vue très orientée. Il vous a été fait une réponse pour vous indiquer que l'ensemble des ordres du jour de chaque commission est d'ores et déjà disponible depuis le début du mandat pour tous les élus -Vous les réclamiez en 2016- : « Vous trouverez ci-joint le mail adressé aux élus sur le sujet en 2014 ainsi qu'un mail de rappel en date du 25 juillet dernier. Vous trouverez également ci-joint à toutes fins utiles le mail qui vous a été adressé le 20 juillet dernier pour vous rappeler vos codes d'accès Extranet. » Vous pensez bien que certains avaient pu l'oublier. Vous nous demandez des choses qui sont déjà effectives depuis 2014 sur l'accès aux documents. Les commissions de Délégation de Service Public nous signalent avoir voté à l'unanimité l'examen du rapport. J'ai fait la proposition très simple de repousser d'une semaine pour laisser le temps de lire le pavé de 40 ou 50 pages. La commission a refusé et a voulu l'examiner et l'a voté à l'unanimité. Vous n'étiez pas présent. Sachant que c'était passé en commission, les choses n'étaient pas d'une nouveauté extraordinaire.

Pour répondre à M. GALLIGARO, quand on dit que c'est satisfaisant, il est noté dans le rapport qu'il y a une piste de progrès sur la communication, notamment sur la plaquette. Tout ce que vous avez dit sont des choses qu'ils ont à améliorer. Il faut aussi tenir compte des difficultés en 2015 du Mixcube, qui a géré la préparation du déménagement, le déménagement lui-même, plus quelques problèmes de direction, sur lesquels je ne reviendrai pas. Les choses ne sont pas aussi simples et la vie n'est pas un long fleuve tranquille. Il faut tenir compte de l'appropriation d'un nouveau bâtiment, qui était aussi une difficulté. Malgré le déménagement, c'est même très satisfaisant. Les offres de services supplémentaires pour les enfants de Saint-Genis-Laval sont bien là l'essentiel. L'offre a été augmentée et le nombre d'enfants est plus important. Cela répond bien à un besoin. M<sup>me</sup> TIRTIAUX me soufflait également qu'ils sont dans un partenariat complet avec le B612 et La Mouche. Vous voyez qu'ils sortent aussi des murs. On souhaite qu'ils ne restent pas dans leur quartier. Nous sommes bien dans cette dimension intergénérationnelle mais aussi géographique pour s'approprier les différents lieux. D'ailleurs, la représentation géographique des personnes qui viennent au Mixcube montre que certaines viennent du centre-ville et d'autres des quartiers. J'ai rencontré une personne qui a un poste important dans une société et qui habite dans le secteur. Ses enfants vont à l'école privée et elle va les inscrire prochainement au Mixcube compte tenu de sa qualité. J'ai plutôt des retours favorables. Dire que tout va bien, non. C'est comme quand la Ville envoie des papiers, cela ne va jamais bien. Tout n'est pas parfait dans ce monde. Je préfère prendre le positif. C'est ma nature, plutôt que de prendre ce qui va mal. Je préfère avancer. Donc, on avance ensemble.

C'était votre demande Monsieur MONNET. »

**T. MONNET-** « Je n'avais pas seulement demandé les ordres du jour car je peux les obtenir en téléphonant. Ce n'est pas un souci. Je voulais les pièces rattachées. On ne travaille pas un dossier à travers une phrase d'un ordre du jour. Il est intéressant de travailler à partir



*des documents et des pièces jointes. Si je n'ai pas les pièces jointes je ne vois pas l'intérêt. C'est ce que j'ai réclamé à M. BERTHIER, qui visiblement n'a pas compris. Je demandais à pouvoir bénéficier des envois que recevait M. PEREYRON parce qu'il était souvent en déplacement actuellement, c'est-à-dire les mails et les pièces jointes pour les étudier en lieu et en heures avant le Conseil Municipal. C'est tout. Les ordres du jour, certes, sont intéressants, mais c'est peu.*

*Je regrette mais si j'avais été à la commission consultative du 13 septembre, ne vous en déplaise, j'aurais refusé d'y participer car il est intéressant, me semble-t-il, d'avoir les documents pour les lire et les digérer pour en avoir les explications. Je suis d'ailleurs surpris que vous ayez obtenu un vote unanime. Sinon, vous faites beaucoup de commentaires mais nous n'avons pas le temps de nous retourner avant de voter. Sur quoi votons-nous ? Sur vos appréciations. C'est tout. Merci. »*

**M. le MAIRE-** *« Il y a aussi une plate-forme Extranet depuis 2014 mais apparemment vous l'avez redemandé en 2016. Nous allons le répéter plusieurs fois. Nous allons mettre aussi les quelques documents. Il y en a déjà et on vous a donné la liste. Je vous ai demandé de me répondre pour savoir de quelle commission municipale vous souhaitiez les ordres du jour. C'est un mail du 21 septembre. C'est bien votre demande. »*

**T. MONNET-** *« Et les pièces jointes. Je ne vois pas l'intérêt d'avoir uniquement les ordres du jour. »*

**M. le MAIRE-** *« Tous les rapports des délégataires, le service de l'eau, les ordures ménagères, se trouvent déjà sur la plate-forme, qui est partagée avec les élus. On en mettra un peu plus. On progressera. Je vais donner quelques éléments de réponse par rapport aux dates. Effectivement, il faut que les Services travaillent, mais en juillet et août, c'est plus compliqué aussi. Je vous demande d'en prendre acte. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

#### **LE CONSEIL PREND ACTE**

### **9. ENSEIGNEMENT**

#### **DSP restauration collective - Rapport du délégataire - Année 2015**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELAGOUTTE*

La Commune de Saint-Genis-Laval par délibération en date du 24 mai 2012 a adopté le principe du service public de la restauration collective, puis a décidé par délibération en date du 2 juillet 2013 de signer la convention afférente avec la société SODEXO pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> août 2013.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1411-3), « Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

C'est dans ces conditions que la société SODEXO a produit ce rapport au terme de la seconde période d'exécution de la convention. La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 septembre 2016 a donné un avis favorable à ce rapport.

#### **Contexte**

La restauration collective publique représente un enjeu très important de la gestion publique de la Commune de Saint-Genis-Laval où près de 86 % des enfants scolarisés sont inscrits dans les différents restaurants scolaires.

Doivent également être pris en compte les repas pris par les usagers des centres de loisirs (Maison de quartier des Collonges et centre social et culturel des Barolles) les mercredis et pendant les vacances scolaires.

À cet aspect quantitatif s'ajoutent des exigences renforcées de qualité, d'hygiène et de sécurité alimentaire, ainsi que la gestion qui en découle.

La politique active conduite au niveau local par la Commune de Saint-Genis-Laval en ce domaine vise à offrir au plus grand nombre, chaque jour ouvrable, un repas de qualité à un prix abordable, en fonction du quotient familial.

La Commune de Saint-Genis-Laval a ainsi souhaité porter l'accent sur :

- **le maintien avec intransigeance de la vigilance sanitaire**
  - la traçabilité des produits;
  - le respect des normes HACCP;
  - le dépistage et l'éradication des OGM;
  - la programmation de contrôles sanitaires et de contrôles de qualité;
  - la valorisation des circuits courts et l'approche de développement durable;
  - le développement de la consommation de produits issus de l'agriculture biologique, de l'agriculture locale.
  
- **l'information renforcée des convives et de leurs parents**
  - les menus respectant les équilibres nutritionnels, les produits de proximité, la saisonnalité et le bio;
  - l'obligation du délégataire de fournir, à la demande, une fiche descriptive pour chaque composante du repas.
  
- **le maintien du choix de la qualité**
  - l'absence de produits carnés et de poissons reconstitués (à l'exception du steak haché, du surimi et des produits d'acceptation populaire);
  - la conformité aux recommandations du GEMRCN (Groupe d'Études des Marchés de la Restauration Collective et de la Nutrition).

C'est ce service que la Commune de Saint-Genis-Laval a choisi de déléguer à un opérateur économique.

Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2013.

### **I - Rappels des objectifs - Descriptif des missions**

SODEXO a pour missions d'assurer

- l'élaboration des menus;
- l'approvisionnement en denrées alimentaires et autres consommables nécessaires à la fabrication et au conditionnement des repas;
- la confection des repas;
- la livraison des repas dans chacun des restaurants scolaires et des centres de loisirs;
- la fourniture de denrées alimentaires pour la fabrication des repas des enfants de l'accueil municipal collectif « P'tits Mômes »;
- la gestion, l'exploitation et l'entretien des locaux à hauteur de 1 000 €;
- l'entretien et la maintenance de tous les équipements des offices de restauration;
- la gestion, la comptabilité, la facturation et l'encaissement du prix du repas auprès des usagers;
- la livraison sur les offices des produits d'entretien;
- l'animation pédagogique autour des repas;
- la fourniture de prestations non alimentaires.

### **II - Résultats 2015 - Compte-rendu Qualité / Développement durable**

#### **a) L'offre alimentaire**

SODEXO s'est engagé à éduquer les convives au « mieux manger » et à les sensibiliser à une alimentation équilibrée.

Pour ce faire, la société propose des menus équilibrés et adaptés aux besoins en favorisant les produits frais, de saison, de la région ainsi que les préparations « maison ».

## b) La satisfaction des convives

La satisfaction des convives est mesurée au quotidien (note de 1 à 4 en fonction des restes observés), une synthèse et une analyse de ces mesures permettant de mettre en place des actions correctives adaptées.

Pour 2014, la note moyenne en maternelle est de 3,53 (identique en 2014) et en élémentaire 3,44 (identique en 2014).

## c) Les animations

85 animations sont proposées chaque année et ont pour objectif de :

- faire plaisir aux enfants avec des plats savoureux et une ambiance festive;
- initier les enfants à de nouvelles saveurs;
- rythmer l'année scolaire;
- sensibiliser les enfants à la nutrition et au respect de l'environnement.

Durant l'année, SODEXO a réalisé les animations suivantes :

- janvier 2015 : « Épiphanie » avec, le 8 janvier, partage de la galette des rois; le 22 janvier 2015, en partenariat avec la Surfrider Fondation, les enfants ont pu s'initier aux bons gestes à adopter pour préserver les océans, le littoral et l'environnement;
- février 2015 : « chandeleur » avec le service de crêpes;
- mars 2015 : le 19 mars, les enfants ont été sensibilisés à l'importance de « bien manger, bien bouger » et ont participé à un jeu concours pour tenter de gagner des DVD de l'Âge de glace 4 ou Rio. SODEXO a également proposé aux enfants de participer au concours national « dessiner votre fruit préféré » et sur les 150 lauréats, 3 sont Saint-Genois;
- avril 2015 : « Repas de printemps ». À cette occasion les enfants ont dégusté un dessert imaginé par les chefs de l'École Lenôtre ;
- mai 2015 : « Adoptons l'éco-attitude ». Du 18 au 22 mai, les enfants ont été sensibilisés aux bons gestes à adopter au quotidien pour préserver l'environnement et lutter contre le gaspillage alimentaire;
- juin 2015 : « Fraich'attitude » pendant une semaine, les enfants ont dégusté des plats rafraîchissants autour des fruits et légumes de saison;
- septembre 2015 : « Vive la rentrée » pour fêter la rentrée autour d'un cocktail de fruits frais, riches en vitamines;
- octobre 2015 : « Les sommets du goût ». Du 12 au 16 octobre, à l'occasion de la semaine du goût, gravir au sommet des montagnes françaises les plus célèbres a été l'occasion de faire découvrir des plats et produits typiques de nos régions (Alpes, Massif Central, Vosges et Pyrénées);
- novembre 2015 : « Adoptons l'éco-attitude ». Du 23 au 27 novembre, à l'occasion de la semaine européenne de la réduction des déchets, les enfants ont été sensibilisés aux bons gestes à adopter au quotidien pour préserver l'environnement et lutter contre le gaspillage alimentaire;
- décembre 2015 : « Noël » avec la dégustation d'un dessert imaginé par les chefs de l'École Lenôtre.

Au-delà de ces animations, l'atelier Toque et Sens a proposé des plats élaborés avec la Toque Blanche Lyonnaise, Christian LAVALT tels que :

- petit salé aux lentilles;
- penne aux fruits de mer;
- parmentier à l'effiloché de canard confit ...

SODEXO a réalisé, à la demande de la Ville, une animation sur le thème de « La fête de l'Europe » qui s'est déroulée le 12 mai où ont été servis des plats typiques en rapport aux différents pays jumelés avec la Ville.

La diététicienne de Toque et Sens a également proposé des animations en lien avec l'actualité : « conférence climat » du 30 novembre avec un menu tout bio et local, « Fête des lumières » du 8 décembre avec un menu lyonnais.

Des ateliers interactifs « Cuisto Rigolo » destinés aux enfants d'élémentaire sont animés par des diététiciennes. Ce sont des ateliers de 45 minutes permettant de sensibiliser de manière

pédagogique et ludique (utilisation de tableaux interactifs, boîtiers de vote ...) les enfants à la nutrition et aux bons gestes pour préserver l'environnement. Ces ateliers ont pour thème :

- ton alimentation, c'est ta santé;
- les atouts du petit-déjeuner;
- les fruits et légumes;
- les secrets de l'eau;
- la seconde vie des déchets;
- les 5 sens (atelier dédié aux enfants de maternelle).

Les animations intègrent également des ateliers dégustation « petit-déjeuner » et des animations spécifiques l'intervention de clowns.

Une sensibilisation au gaspillage alimentaire intitulée opération « Moins de miettes, c'est plus d'assiettes ! » a été réalisée du 30 mars au 10 avril, durant la semaine du développement durable, l'objectif étant de responsabiliser les enfants au gaspillage alimentaire à travers l'exemple du pain. La différence de quantité de pain « économisée » entre deux vagues de ramassage est allée au bénéfice des « Restos du cœur » sous forme de dons de repas. 1 000 repas ont ainsi été offerts aux « Restos du cœur ».

Cette opération a obtenu le label du Programme National pour l'Alimentation.

#### d) La communication

Tout au long de l'année des rendez-vous réguliers permettent de communiquer à destination des familles.

Sur la période, ont eu lieu :

- 2 commissions qualité restaurant permettant de réaliser un point sur la prestation de la période passée et le cycle de menus à venir;
- la transmission aux familles tous les deux mois de la lettre « menus cuisto rigolo », lettre d'information qui regroupe conseils culinaires, recettes, animations initiées sur les restaurants scolaires, menus pour la période à venir... Cette lettre d'information est également disponible sur le site SODEXO et celui de la Ville;
- le site internet destiné aux familles : [endirect.sodexo.fr](http://endirect.sodexo.fr) permet aux parents de consulter les menus, trouver des informations sur la restauration scolaire, profiter de conseil nutritionnels, d'avoir un accès sécurisé pour le paiement de leurs factures et découvrir des contenus ludiques et pédagogiques;
- le magazine « Educ'Action » diffusé deux fois par an à l'ensemble des clients de SODEXO présente le savoir-faire et les solutions de service de la société;
- la journée portes ouvertes du 19 mars organisée à l'occasion des portes ouvertes des écoles publiques a permis cette année aux parents de Guilloux de déguster des compotes réalisées par les cuisiniers de l'atelier Toque et Sens ... ;
- La labellisation Ecocert a été mise pour les trois restaurants scolaires. Elle a été la première dans le Rhône en gestion concédée pour le référentiel « en cuisine » de niveau 1.

#### e) La sécurité des aliments

Les analyses bactériologiques sont réalisées mensuellement par un laboratoire d'analyses microbiologiques indépendant. Elles sont destinées à évaluer la qualité bactériologique des matières premières alimentaires et des produits préparés par la cuisine ainsi que l'état de propreté du matériel et les locaux.

Les analyses faites en mars, mai, octobre et décembre ont donné un résultat satisfaisant.

Deux audits hygiène ont été réalisés durant l'année et ont donné lieu à des remarques qui ont immédiatement fait l'objet d'actions correctives.

#### f) La formation du personnel

Chaque année, un plan de formation permet aux différents collaborateurs de la société de :

- renforcer leur connaissances métiers de base;
- garantir la maîtrise des procédés et des points critiques à toutes les étapes, ainsi que la bonne utilisation du matériel;

- améliorer le service et l'accueil des convives;
- promouvoir une démarche environnementale responsable;
- développer des compétences individuelles et collectives.

Ces formations peuvent être diplômantes ou simplement enrichissantes et orientées sur le développement personnel.

Sur la période, deux journées de formation ont été dispensées auprès des personnels de la cuisine centrale et des offices.

#### g) Les actions en matière de développement durable

Fin 2009, SODEXO a concrétisé son plan stratégique de développement durable à travers le « Better Tomorrow Plan ». À ce titre SODEXO a été récompensé par trois prix en janvier 2013. Au niveau de la commune, SODEXO s'implique également dans le tri des déchets en s'associant aux élèves de l'école élémentaire Mouton dans la gestion des bacs à compost.

En matière de nutrition, santé et bien-être, développement des communautés locales, achats durables, plusieurs actions sont conduites :

- promouvoir des choix alimentaires variés et équilibrés;
- favoriser la réduction des consommations de sucre, de sel et de matières grasses;
- promouvoir l'achat local;
- promouvoir l'insertion locale;
- développer l'employabilité (diagnostic individuel, plan de formation adapté ...);
- développer des approvisionnements en produits issus du commerce équitable et certifiés;
- établir un code de conduite de la chaîne d'approvisionnement;
- respecter l'engagement de servir 40 % de produits BIO (produits locaux, saisonniers ou issus de l'agriculture responsable);
- respecter des pratiques responsables et la saisonnalité (produits de la mer issus de filières durables);
- utiliser des produits, recyclables, recyclés et éco-labellisés;
- réduire l'empreinte carbone et la consommation d'eau.
- réduire les déchets grâce notamment au tri et leur valorisation, au recyclage, à la mise en place d'action de sensibilisation ...

#### h) La maintenance et les fluides

Les travaux de maintenance réalisés sur les offices sur la période se sont élevés à 13 755 €. Les consommations énergétiques se sont élevées à 26 842 €. Ces dépenses sont à la charge du délégataire.

### III - Résultats 2015 - Compte-rendu financier

#### a) Fréquentation

Les effectifs par catégories de convives sur l'année 2015 sont les suivants :

<i>Maternelle</i>	<i>Élémentaire</i>	<i>Adulte</i>	<i>CL adultes</i>	<i>CL maternelle</i>	<i>CL Élémentaire</i>	<i>Total</i>
46317	112971	2504	1346	2923	4150	170211
42937*	110 417*	1 948*	1 294*	3 357*	4 616*	164 569*

#### *Référence contractuelle pour une année pleine*

42 580	103 903	1 790		3 720	9 240	161 233
--------	---------	-------	--	-------	-------	---------

\* pour mémoire 2014, soit en 2015 + 3,43%

b) Compte de résultat

	Exercice du 1/01/2014 au 31/12/2014	Exercice du 1/01/2015 au 31/12/2015	Impact théorique au prix du repas
A - Chiffre d'affaires	847 868,00 €	879 084,00 €	5,17 €
B - Charges (matières premières, transport, personnel, impayés ...)	853 030,00 €	891 192,00 €	5,24 €
Rémunération du délégataire (A-B)	5 162,00 €	12 108,00 €	0,07 €

Sur la période concernée, le chiffre d'affaires du délégataire s'élève à 879 084 € (restauration scolaire + fournitures de denrées aux P'tits Mômes + centres de loisirs), soit pour 170 211 repas servis, un prix de repas moyen à 5,165 €.

Les charges du délégataire s'élevant à 891 192€ sur la période (dont 318 k€ de denrées alimentaires, 335 k€ de charges de personnel et 23 000 € d'impayés), la rémunération du prestataire est de 12 108 €, soit 0,071 € rapporté au prix du repas.

Les postes de dépenses sont présentés de manière détaillée dans le rapport présenté par le délégataire.

c) Tarification et encaissement

La différence de tarification entre l'année scolaire 2014-2015 et 2015-2016 fait suite à la révision de prix contractuelle appliquée en août 2015.

Prix de vente des repas (HT)	2014-2015	2015-2016
Maternelle	4,811 €	4,875 €
Élémentaire	5,166 €	5,235 €
Adulte	5,575 €	5,649 €

Les tarifs appliqués aux familles sur la période ont été pris par délibération du Conseil municipal n°07.2013.058 du 2 juillet 2013 et par décision du Maire n°2014-044 du 20 juin 2014. Ils sont calculés pour les Saint-Genois en fonction du quotient familial (4 tranches) :

Tarifs familles	2014-2015	2015-2016
Tarif 1	1,96 €	1,98 €
Tarif 2	2,73 €	2,76 €
Tarif 3	3,27 €	3,30 €
Tarif 4	3,89 €	3,93 €
Tarif 5 (extérieurs)	6,47 €	6,53 €

Une procédure de recouvrement a été définie contractuellement; elle comprend une facturation sur la base des consommations réelles, deux lettres de relance en cas de non-paiement dans les délais fixés, puis l'intervention d'un cabinet de recouvrement après validation par la Ville.

Le montant des impayés du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 juillet 2015, imputable sur la Délégation de Service Public, s'élève à 5 278,30 €.

Vu la délibération du 14 avril 2014 désignant les membres de la Commission Consultative de Délégation des Services Publics Locaux;

Vu la délibération du 24 mai 2016 modifiant la liste des membres de la Commission Consultative de Délégation des Services Publics Locaux;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3;

Vu le rapport du délégataire;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 13 septembre 2016;

Mesdames, Messieurs,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir,

– **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2015 du délégataire de la Restauration Collective.

(Arrivée de M<sup>me</sup> Millet à 20 h 22).

**T. MONNET-**. « *Merci. Nous ne vous resservirons pas le même plat concernant les conditions d'étude de cette DSP en commission. Concernant la Délégation de Service Public confiée à SODEXO, nous ne pouvons que nous joindre à votre enthousiasme quant à ces résultats en matière de qualité, d'implication auprès de nos toujours plus nombreux bénéficiaires.*

*Nous notons également l'augmentation des tarifs de 1 % pour l'ensemble des quatre tranches. Nous aurions opté pour une démarche différente que vous qualifierez vraisemblablement d'irresponsable ; à savoir le gel des tarifs pour la première tranche. Démarche pas seulement symbolique lorsqu'un quart de la population nationale a des difficultés financières pour vivre tout simplement. Si vous cumulez insensiblement de petites augmentations tarifaires telles que la cantine, le périscolaire, et autres, le total est vraisemblablement trop significatif pour certaines familles avec plusieurs enfants. Merci. »*

**A. CALLIGARO-**. « *Merci. Simplement, une question d'information. En page 70 du rapport du délégataire, on peut lire au sujet des impayés : « Familles passées à tort en convives pour une somme d'impayés de 17 530 €. De quoi s'agit-il ? »*

**M. VURPAS-**. « *Quand il s'agit d'enfants dans le cadre de la commune et particulièrement des écoles, nous avons une mission éducative. Je sais que le délégataire est un « bulldozer » mais il fait bien son travail. C'est son métier. Mais en face, j'aurais aimé que l'on ait aussi des exigences pour faire en sorte que demain ces enfants ne soient pas des adeptes des Mcdo et de la restauration rapide au détriment de la qualité de la nourriture. À mon avis, c'est primordial et c'est de notre responsabilité et de celle des parents. »*

**M. le MAIRE-**. « *C'est tout le contraire qui a été exprimé par M. DELAGOUTTE. Les missions de SODEXO sont l'apprentissage du goût, du bien manger, du tri, etc. Après, si vous demandez d'éduquer les parents dans la restauration scolaire, c'est un autre sujet. Ce sera très compliqué. Nous allons à l'encontre de ce que vous dénoncez de manière raccourcie. Concernant la question de M. CALLIGARO, oui il y a des impayés. »*

**A. CALLIGARO-**. « *Que signifie : les familles passées à tort en convives ?*

**M. le MAIRE-**. « *Nous avons un différend avec eux. Ils ont passé des non-paiements en convives. Nous sommes en train d'en discuter et nous avons refusé de payer. Pour les impayés il y a toute une procédure. Il faut déterminer si la famille est exigible au CCAS. Beaucoup ne paient pas tout simplement parce qu'ils n'en ont pas envie. Ce n'est pas un problème de tarifs et de 1 %. Même des coefficients 4 ne paient pas parce qu'ils oublient. Ils sont toujours étonnés quand on envoie une facture.*

*Concernant les tarifs, nous avons pris nos responsabilités en fonction des coûts pour la Ville : 2 centimes d'euros par repas. Nous l'assumons*

*Je vous propose d'en prendre acte. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

### **LE CONSEIL PREND ACTE**

#### **10. ENSEIGNEMENT**

##### **Accueil Périscolaire Guilloux- Règlement intérieur**

*Rapporteur : Madame Nicole CARTIGNY*

Par délibération du 6 octobre 2014, le Conseil municipal autorisait la mise en place d'une offre d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés sur le groupe scolaire Guilloux tous les jours d'école dans la continuité de l'organisation mise en œuvre par l'association Gône Accueil.

S'agissant depuis lors d'un service public local, "Accueil Périscolaire Guilloux" d'une capacité de 28 places, le Conseil municipal est compétent pour en fixer les règles générales d'organisation (CE, 6 janvier 1995, n°93428).

Ainsi, le règlement intérieur ci-annexé fixe les règles de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire Guilloux (APG) organisé par la Ville. Ces règles doivent faciliter les relations et la transmission d'informations entre les parents et la structure.

L'accueil est ouvert dès le premier jour de la rentrée et chaque jour d'école aux horaires suivants :

> Du lundi au vendredi de 7h00 à 8h30

> Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h45 à 19h00

La structure est fermée le mercredi après-midi.

La Ville s'engage à accueillir les enfants dans de bonnes conditions matérielles et d'encadrement.

Pour ce faire, la structure dispose de deux salles d'activités ainsi que l'accès à la cour de récréation de l'école maternelle. Le stock de matériel est renouvelé régulièrement pour permettre la mise en place d'activités diverses et variées.

L'accueil de loisirs est dirigé par une personne titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction (BAFD).

Les activités et l'encadrement des enfants sont effectués par des animateurs lauréats du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA).

Le projet pédagogique est rédigé chaque année en suivant un "fil rouge" et contient un panel d'animations proposées aux enfants, adaptées à leur âge et à leurs capacités, offrant un choix multiple d'activités qu'ils pourront retenir au gré de leurs envies.

Les tarifs fixés par ¼ d'heure sont établis par la Ville. Ils sont appliqués selon les tranches de quotient familial valables pour l'ensemble de l'année scolaire, quotient familial qui est le même que celui servant de base au calcul des frais liés aux TAP (Temps d'Activités Périscolaires) ou à la restauration scolaire.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

– **APPROUVER** le Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire Guilloux ci-annexé.

**J-P. LACROIX-** « *Ne disposant que de 28 places, quels sont les critères retenus dans la sélection des enfants pouvant bénéficier de cet accueil ? Par ailleurs, ne serait-il pas souhaitable, voire nécessaire, d'ajouter dans ce Règlement un paragraphe relatif à la santé des enfants, notamment pour ceux qui ont des maladies chroniques, allergies, asthme, etc. ?* »

**A. JAGET-** « *Au niveau des critères, il s'agit des enfants scolarisés à l'école Guilloux.* »



**J-P. LACROIX-** « Et si on dépasse les 28 places ? »

**A. JAGET-** « Nous n'avons jamais eu ce problème. Nous avons eu des problèmes de remplissage. Nous nous adapterons si le cas se présente. Pour l'instant, cela fonctionne bien.

Concernant les critères pour les enfants malades, ce sont les mêmes qui sont retenus ailleurs. Les consignes sont les mêmes. Ils respectent les règles de Jeunesse et Sport, de la CAF, de la PMI. Ils prennent en charge en fonction. C'est noté. Il y a des prises en charge comme dans tous les autres accueils périscolaires et les centres de loisirs de la Ville. »

**M. le MAIRE-** « Les PAI sont transmis de la même façon comme dans tous les centres de loisirs car c'est une obligation. La capacité d'accueil va-t-elle être augmentée ? »

**A. JAGET-** « Elle a été augmentée quand ils ont réintégré leurs locaux suite à une visite de la PMI. »

**G. PEREYRON-** « Les tarifs fixés par la Ville ne me posent pas de problème, mais dans les autres structures périscolaires y a-t-il une harmonisation des tarifs pour que les Saint-Genois aient le même service public et qu'il n'y ait pas d'écarts ? »

**M. le MAIRE-** « C'est associatif. »

**G. PEREYRON-** « Je le sais car j'ai été Président à une époque. En même temps, la Ville participe à l'association. Il y a des élus qui suivent. On peut aussi faire des recommandations. La Ville peut regarder les tarifs qu'elle pratique et ceux pratiqués par les associations. »

**M. le MAIRE-** « Merci de votre conseil. Nous essayons de le faire. Après, l'association est libre. Nous faisons des recommandations et nous sommes présents au Conseil d'administration. C'est le cas pour le centre aéré. Nous essayons d'aller dans ce sens-là. La décision du Conseil d'administrations appartient à l'association. »

**B. PIERONI-** « Nous avons un doute sur la capacité de la municipalité à refuser un enfant en accueil périscolaire si les parents ont une dette à l'égard de la commune. Le comportement des agents municipaux ne serait-il pas le même que pour les enfants que les parents laissent à l'école pour la restauration scolaire ou les TAP ? Donnez-vous aux agents en poste à l'accueil l'ordre de laisser un enfant dehors s'il y est laissé par ses parents ?

**A. JAGET-** « Si l'enfant n'est pas inscrit, il n'est pas accueilli dans les structures. Une inscription préalable est faite. Les enfants n'arrivent pas directement à la sortie de l'école pour certaines classes puisqu'ils arrivent après les TAP. »

**B. PIERONI-** « Et le matin ? »

**A. JAGET-** « Le matin, ils sont amenés par les parents. Les parents ne vont pas poser l'enfant et sortir en courant sans l'avoir inscrit. Nous n'avons pas encore vu cela ! »

**B. PIERONI-** « Plus rien ne m'étonne. »

**M. le MAIRE-** « Soyons optimistes ». »

**B. PIERONI-** « Certains parents laissent leurs enfants aller à la cantine alors qu'ils ne sont pas inscrits. »

**A. JAGET-** « Ils le laissent à l'école, qui se retrouve avec l'enfant sur les bras et la cantine. Les parents ne sont pas en phase. Cela change un peu la donne. »

**B. PIERONI :** « Si en plein hiver, les agents municipaux voient un enfant dehors... ». »

**A. JAGET-** « Les enfants ne sont pas dehors, ils doivent être amenés par la main par les parents dans la structure. ». »

**M. le MAIRE-** « S'ils sont dehors, c'est simple : c'est la gendarmerie et la Protection de l'Enfance. C'est la responsabilité des parents. La parentalité existe aussi. Je suis ferme là-dessus. On ne va pas laisser un enfant dehors, mais on appellera la gendarmerie et ensuite c'est la Protection de l'Enfance qui joue son rôle.

Quant à ceux qui ne paient pas, on ne réinscrit pas les enfants à la rentrée scolaire. On essaie de faire preuve d'humanité. S'ils rencontrent des problèmes, on les renvoie vers le CCAS. Au final, il faut qu'ils paient car cela ne peut pas durer des lustres. Ce n'est pas gratuit. Il faut parfois faire un peu de pédagogie avec les parents. »

J'ai oublié de dire que pour la DSP de la restauration scolaire nous avons pu nous rendre compte par nous-mêmes lors d'une visite des groupes scolaires avec la commission scolaire.

*Nous avons mangé le même repas que celui des enfants, mais avec de plus grosses parts. Le repas était tout à fait satisfaisant. Nous avons eu le repas classique et non un repas amélioré. Je vous invite d'ailleurs à aller tester. Cela permet d'avoir un témoignage in situ. La commission scolaire a passé un très bon moment. »*

*Je vous propose de passer au vote s'il n'y a plus de question. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

**LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

**11. ENSEIGNEMENT**

**Subventions temps d'activités périscolaires - Année scolaire 2016/2017**

*Rapporteur : Madame Marie-Paule GAY*

Depuis la rentrée scolaire 2014/2015, faisant suite au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 définissant la refondation de l'école, le Conseil Municipal, par délibération n°06.2014.053 du 03 juin 2014 décidait de lancer un appel à projet sur les temps de découverte ou de loisirs auprès des partenaires associatifs du territoire afin d'enrichir l'offre éducative, mettre en valeur les richesses locales et le savoir-faire des acteurs spécialisés issus de ce partenariat.

Ainsi, chaque année, les associations ont répondu à cet appel à projet et se sont fortement impliquées auprès de la Ville pour proposer à nos jeunes écoliers des activités diverses et variées répondant aux attentes de chacun.

Pour la rentrée scolaire 2016/2017, ce sont 46 activités différentes (43 en 2015/2016) avec notamment pour nouveautés des langues étrangères, du journalisme, du tri sélectif, du théâtre d'improvisation... qui seront réparties chaque semaine sur plusieurs créneaux horaires pour les enfants des trois écoles publiques de la Commune.

La programmation annuelle s'élève pour ces activités à 175 799 € et se répartit par trimestre de la façon ci-dessous, c'est-à-dire en fonction du nombre d'heures d'interventions et du nombre d'intervenants prévus. Le montant définitif attribué est bien fonction de la réalisation effective de l'activité, élément précisé dans les conventions.

Nom de l'organisme	Atelier périscolaire	Montant 1 <sup>er</sup> trimestre 2016/2017	Montant 2 <sup>ème</sup> trimestre 2016/2017	Montant 3 <sup>ème</sup> trimestre 2016/2017
SGOSFF	Basket	2 380,00 €	2 380,00 €	2 380,00 €
SGOSFF	Floorball	3 800,00 €	3 835,00 €	3 835,00 €
SGOSFF	Multisport	2 000,00 €	2 090,00 €	2 090,00 €
A.L.Handball	Handball	1 560,00 €	1 610,00 €	1 610,00 €
Patadôme	Théâtre	1 000,00 €	1 047,00 €	1 047,00 €
Tennis de Table	Tennis de Table	1 300,00 €	1 310,00 €	1 310,00 €
La Rouquine / Théâtre	Vivre Ensemble	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
CLESG	Vidéo	800,00 €	950,00 €	0,00 €
CLESG	Kamishibai	840,00 €	840,00 €	0,00 €
CLESG	Je m'amuse (3)	6 321,00 €	6 321,00 €	6 321,00 €
OSGL Rugby	Rugby	1 550,00 €	1 570,00 €	1 570,00 €
Accueil Enfance	Bricolage	320,00 €	320,00 €	320,00 €
Accueil Enfance	Fil et aiguilles	300,00 €	284,00 €	284,00 €
Accueil Enfance	cuisine	650,00 €	650,00 €	650,00 €
Accueil Enfance	Roller	340,00 €	340,00 €	340,00 €
Accueil Enfance	Point de Croix	525,00 €	550,00 €	550,00 €
Accueil Enfance	Danse	500,00 €	534,00 €	534,00 €
Accueil Enfance	Cirque	546,00 €	575,00 €	575,00 €
B.A.L.E.	Basket et Hockey	1 800,00 €	1 804,00 €	1 803,00 €
Association Musicale	Éveil Musical	550,00 €	550,00 €	550,00 €
Mixcube	Sports pour tous	1 935,00 €	2 838,00 €	2 838,00 €
Mixcube	Arts plastiques	2 838,00 €	1 935,00 €	1 935,00 €
Mixcube	je m'amuse (3)	3 838,00 €	3 838,00 €	3 838,00 €
Brin de cannelle	création manuelle	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Escrime Ouest Lyonnais	Escrime	562,00 €	570,00 €	570,00 €
Tap Tip Top	Anglais	975,00 €	975,00 €	975,00 €
Tap Tip Top	Espagnol	975,00 €	975,00 €	975,00 €
Tap Tip Top	Tri sélectif	930,00 €	930,00 €	930,00 €
Tap Tip Top	Journalisme	782,00 €	790,00 €	790,50 €
OSGL Football	Football	1 823,00 €	1 823,00 €	1 824,50 €
Art son et bien-être	Son et bien-être	1 293,00 €	1 293,00 €	1 294,00 €
Saint-Genis Boxe	Boxe	1 376,00 €	1 376,00 €	1 376,00 €
Centre Social et Culturel des Barolles	expression corporelle	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
Centre Social et Culturel des Barolles	Arts plastiques	1 470,00 €	1 470,00 €	1 470,00 €
Centre Social et Culturel des Barolles	Ciné Club	753,00 €	753,00 €	755,00 €
Centre Social et Culturel des Barolles	Je m'amuse (3)	4 741,00 €	4 741,00 €	4 741,00 €
Centre Musical et Artistique	chansons	820,00 €	820,00 €	820,00 €
Taifu	Kung Fu	3 168,00 €	3 168,00 €	3 168,00 €
<b>Total projets associatifs</b>		<b>58 511,00 €</b>	<b>59 005,00 €</b>	<b>58 283,00 €</b>

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

– **APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus et leur versement;

– **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférant, notamment les conventions avec les bénéficiaires.

**T. MONNET**-. « Concernant la réforme des rythmes scolaires, les fonds d'amorçages sont reconduits pour l'année scolaire 2016-2017, soit 50 € par enfant et par an. Dans le même temps, entre l'année dernière et cette année, les tarifs des temps périscolaires saint-genois ont purement et simplement doublé. Nous attendons donc avec impatience la fin du soutien financier de l'État pour que les Saint-Genois puissent voir leurs tarifs baisser. Mais quelque chose nous a forcément échappé dans votre logique comptable.

Concernant la diversité et l'engagement des associations et structures saint-genoises sur le temps des activités périscolaires, nous ne pouvons qu'être satisfaits du travail de concertation réalisé par les services et élus auprès de celles-ci.

Un seul bémol cependant, le montant total des subventions accordées aux organismes pour le 3<sup>ème</sup> trimestre est faux, il est en fait, en l'état des montants inscrits, de 57 219 € au lieu des 58 283 € annoncés. Merci. »

**B. PIERONI**.- « Nous ne pouvons nier ni la diversité ni la qualité des activités proposées aux enfants durant ce temps imposé par une loi et nous relevons que le coût en est de plus en plus élevé, près de 20 000 € de plus cette année par rapport à l'an passé pour trois activités de plus. N'est-ce pas faire payer trop cher aux contribuables ? »

**M. le MAIRE**.- « Merci Madame PIERONI. Au-delà de l'évolution que l'on peut avoir sur les rythmes scolaires, nous avons inscrit des Temps d'Activité Périscolaire dans un parcours éducatif et culturel. C'est pour cela qu'il y a une diversité d'activités. Avec les équipements structurels de la Ville, La Mouche, la Médiathèque, etc., elle est à la fois associative, éducative et sportive. C'est important car nous avons ce partenariat et tous les acteurs de l'enfance participent à la qualité de ce parcours éducatif. Je m'en félicite car c'est un projet que nous avons avec les différents adjoints concernés. La somme est de 176 000 €. Bien sûr que l'État a reconduit sa participation, et fort heureusement. Je rappelle que sur les 176 000 € la participation des familles est de 30 K€. S'il n'y a plus la dotation de l'État, le différentiel va s'agrandir et le reste à charge pour la Commune est important.

Concernant les tarifs, cela a certes doublé mais la séance est passée de 10 centimes/heure à 20 centimes/heure. Par rapport à une heure de garde en périscolaire, beaucoup de familles en ont tiré moins de dépenses. C'est pour le tarif le plus faible. Le tarif T4 est à 50 centimes/heure. Il n'y a pas beaucoup d'activités qui coûtent de 20 à 50 centimes/heure avec des moniteurs diplômés pour faire de l'art, du son, du bien-être, de la boxe, de l'escrime, des créations manuelles...

Quand on est en responsabilité on regarde aussi les coûts d'équilibre. Notre objectif était d'avoir une somme consacrée aux TAP. Nous nous y étions engagés ici et il est normal que la participation des familles augmente. Pour beaucoup de familles c'est une lourde dépense mais certaines paient moins cher que ce qu'elles payaient avant en accueil périscolaire. Vous avez raison, Madame PIERONI, il y a une augmentation de 15% mais il y a plus d'activités et plus de séances. Il faut aussi tenir compte du coût horaire des personnels qui a augmenté. Certaines familles sont extrêmement limitées par rapport au coût global des temps d'activité scolaire. C'est le choix que nous avons fait.

Après il y a toujours le débat sur la longueur de la journée entre la présence à l'école et la journée éducative. J'ai entendu les débats aujourd'hui sur notre système éducatif qui serait en panne, etc. Les experts disent que nous apportons un complément intéressant et une ouverture d'esprit à l'ensemble des enfants. Nous souhaitons aussi le répartir sur l'ensemble des écoles. C'est pourquoi de nouvelles activités seront développées. On essaie de faire en sorte que chaque enfant ait le même parcours éducatif, culturel et sportif dans notre Ville. C'est un choix. Nous sommes à 20 centimes/heure. Cherchez quelque chose qui coûte 20 centimes/heure en activités manuelles ou en activité éducative ou culturelle. Ce sera

*difficile à trouver. Néanmoins, je salue la participation de nos partenaires, qui ont bien compris l'utilité de montrer ce qu'est une association.*

*En même temps, c'est parfois une aide pour eux quand ils doivent payer un animateur et trouver des heures de fonctionnement. Ils n'ont pas toujours les moyens de payer un animateur à temps plein. Ce sont des compléments de service intéressants. En même temps, cela ouvre sur les activités de la Ville et nous en sommes tout à fait satisfaits.*

*Je vous propose de passer au vote. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ**

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

**M. le MAIRE-**. « *Je vous propose de faire les délibérations 12 et 13 ensemble. »*

**12. JURIDIQUE**

**Demande de protection fonctionnelle de Monsieur Michaël JASSERAND**

*Rapporteur : Madame Isabelle PICHERIT*

Le 4 mars 2016, Monsieur Michaël JASSERAND, agent de police municipale, a été victime d'outrage dans l'exercice de ses fonctions. Il a déposé plainte auprès de la gendarmerie et deux audiences sont prévues le vendredi 21 octobre 2016 et le mercredi 23 novembre 2016 devant le Tribunal correctionnel de Lyon dans le cadre d'une procédure de reconnaissance préalable de culpabilité.

Par lettre du 22 août 2016, Monsieur Michaël JASSERAND a sollicité la protection fonctionnelle des fonctionnaires afin d'être assisté dans cette procédure.

En vertu de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, la Commune est tenue d'accorder sa protection aux fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions dès lors que l'agent n'a pas commis de faute personnelle.

Considérant que l'agent n'a pas commis de faute personnelle;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la demande;

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

– **ACCORDER** la protection fonctionnelle sollicitée.

**13. JURIDIQUE**

**Demande de protection fonctionnelle de Monsieur Rémi GONALONS**

*Rapporteur : Madame Isabelle PICHERIT*

Le 8 juillet 2016, une rixe est survenue entre Monsieur Rémi GONALONS, gardien de la Maison des Champs, et un groupe de jeunes à l'encontre desquels il demandait le respect du site. La police municipale est intervenue et des coups ont été échangés avec un des jeunes. Dans l'altercation, les lunettes de Monsieur GONALONS ont été cassées. Il a porté plainte contre l'auteur des coups auprès de la gendarmerie de Saint-Genis-Laval le 31 août 2016 et a demandé par lettre adressée à la Commune le même jour à bénéficier de la protection fonctionnelle des fonctionnaires.

En vertu de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, la Commune est tenue d'accorder sa protection aux fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions dès lors que l'agent n'a pas commis de faute personnelle.

Considérant que l'agent n'a pas commis de faute personnelle;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la demande;

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

– **ACCORDER** la protection fonctionnelle sollicitée.

**Y. CRUBELLIER**- *« Bien évidemment, nous voterons pour accorder la protection fonctionnelle à M. GONALONS et à M. JASSERAND. Toutefois, nous sommes pour le moins étonnés. En effet, Monsieur le Maire, vous nous avez répété tant de fois qu'il n'y avait pas de problème sur la commune. N'hésitant pas à nous soupçonner de vouloir surfer sur les peurs quand notre groupe relatait des faits d'incivilités et d'insécurité. »*

**J-P. LACROIX**- *« Nous apportons évidemment notre soutien aux employés municipaux, notamment ceux de la police municipale, qui effectuent un travail de plus en plus difficile. Nous profitons, par ailleurs, de cette délibération pour rappeler notre volonté de voir augmenter les effectifs de la police municipale de Saint-Genis-Laval. »*

**M. le MAIRE**- *« Monsieur CRUBELLIER, je n'ai jamais dit qu'il n'y avait pas de problème dans la commune. J'ai simplement dit que le taux de délinquance est plus bas que la moyenne, et tant mieux. Vous pouvez reprendre mes écrits. Il y a toujours trop de victimes, même si le taux en comparaison avec d'autres communes est plutôt en notre faveur. Aujourd'hui, on se rend compte que des agressivités se développent. Je n'accepte pas que des agents soient l'objet de menaces et qu'on leur casse une chaise sur la tête, par exemple. Je les incite à porter plainte quand ils veulent le faire. Parfois, ils n'osent pas forcément. Surtout quand c'est pour le respect de règles citoyennes.*

*En l'occurrence, l'un des cas concernait un non-respect volontaire et caractérisé de réitérer la non-observation du stationnement en centre-ville. À un moment donné, on peut aussi ne pas respecter les stops ou les feux rouges mais le policier municipal fait son travail et verbalise quand les personnes sont dans la situation d'être verbalisées. Les protections juridiques seront accordées de fait. Je vous les proposerai en Conseil municipal systématiquement. Cela devient quand même anormal. Là-dessus, nous serons extrêmement intransigeants. Après, il y a aussi des agressions à l'Accueil. C'est parfois compliqué. Il s'agit davantage de personnes en grandes difficultés psychiatrique ou psychologique. On ne traite pas les problèmes de la même façon. Il faut aussi faire preuve de discernement.*

*Les deux cas sont quand même avérés et ne doivent pas se reproduire. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

**LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

#### **14. FINANCES**

**Subventions 2016 - Détail projets pluriannuels écoles maternelles et élémentaires**

**Rapporteur : Monsieur Christophe GODIGNON**

Lors du Conseil municipal du 15 mars 2016, une subvention de 6 100 euros a été prévue (par la délibération n°03.2016.013.6) pour les écoles maternelles et élémentaires afin de permettre le financement et la réalisation de projets pluriannuels.

À la demande de la Trésorerie, le Conseil municipal doit préciser la répartition par école. Cette dernière est classiquement calculée sur la base de 100 € par classe.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées ci-dessous et selon les conditions énoncées;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, les documents relatifs à ces attributions, notamment les conventions à passer avec les bénéficiaires.

## SUBVENTIONS SECTEUR ENSEIGNEMENT

### Subventions de fonctionnement aux organismes privés (art.6574)

Nom de l'organisme	Montant (en euros)	Subvention soumise à justificatif ou convention
MATERNELLE FRANTZ - PROJETS PLURIANNUELS	500,00	DESCRIPTIF PROJET
MATERNELLE BERGIER - PROJETS PLURIANNUELS	800,00	DESCRIPTIF PROJET
MATERNELLE GUILLOUX - PROJETS PLURIANNUELS	700,00	DESCRIPTIF PROJET
ÉLÉMENTAIRE FRANTZ - PROJETS PLURIANNUELS	1 200,00	DESCRIPTIF PROJET
ÉLÉMENTAIRE MOUTON - PROJETS PLURIANNUELS	1 700,00	DESCRIPTIF PROJET
ÉLÉMENTAIRE GUILLOUX - PROJETS PLURIANNUELS	1 200,00	DESCRIPTIF PROJET
<b>Total</b>	<b>6 100,00</b>	

**T. MONNET-** « J'avais demandé en commission qu'on puisse me dire depuis quand le financement des projets pluriannuels est calculé sur la base de 100 € par classe. Avez-vous les éléments pour me répondre ? »

**C. GAUDIGNON-** « Depuis 2009, c'est la même base forfaitaire de 100 €. »

Ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de personne « intéressée » (membre du CA ou du bureau d'une association, président(e), conjoint... ):

Mesdames : Nicole CARTIGNY, Marie-Paule GAY

Monsieur : Yves DELAGOUTTE

Le Conseil Municipal procède au vote :

**LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

## **15. FINANCES**

**Fonds de concours pour le remplacement de la chaudière de l'église de Saint-Genis-Laval**

*Rapporteur : Madame Pascale ROTIVEL*

La chaudière de l'église, dont la Commune de Saint-Genis-Laval est propriétaire, a été installée en 1962. Cette dernière est devenue vétuste et doit être remplacée pour des raisons de sécurité et d'économie d'énergie.

Par lettre du 17 septembre 2014, la Paroisse, affectataire des lieux, a sollicité la Commune pour son remplacement. Cette dernière peut être remplacée à l'identique ou par un modèle

supérieur (amélioration des conditions thermiques). Ainsi, le montant de l'opération peut varier de 99 500 € à 137 000 € HT.

En vertu de l'article 13 de la Loi du 9 décembre 1905, la Commune a la possibilité d'engager des dépenses d'entretien et de réparation des édifices cultuels si elles sont justifiées soit par la conservation de l'édifice, soit par la sécurité des visiteurs. Ainsi, si l'entretien courant de l'église est à la charge de la Paroisse, les travaux de gros entretien peuvent être financés par la Commune qui est propriétaire du bâtiment. Le chauffage de l'édifice a un objectif tant de conservation du bâti que relevant de l'activité paroissiale.

Aussi les parties se sont rapprochées et il a été convenu que l'Association Diocésaine de Lyon, représentée par la Paroisse de Saint-Genis-Laval, participe à la réalisation des travaux à hauteur de 50 % de la dépense réelle hors taxes et hors désamiantage du bâti. Ce montant sera ajusté en fonction du montant total des prestations facturées et payées par la Commune sur présentation des justificatifs.

Le dispositif de l'offre de concours permet à une personne morale ou une personne physique de proposer des fonds à une Commune pour la réalisation de ce genre de travaux.

Vu le projet de convention relative à l'acceptation de l'offre de concours,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

– **ACCEPTER** l'offre de concours de l'Association diocésaine de Lyon, dont le siège social est situé 7 place Saint-Irénée 69321 LYON CEDEX 05, représentée par la Paroisse de Saint-Genis-Laval 5 place Chanoine Coupat 69230 SAINT-GENIS-LAVAL;

– **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous autres documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**Y. CRUBELLIER-** « Lors de la commission, il nous a été présenté le projet de changement de la chaudière de l'église, laquelle ne remplit plus ses fonctions. N'en déplaise à Mme JANAS, la loi de 1905 prévoit bel et bien que les communes peuvent engager des dépenses pour l'entretien des lieux de culte, dès lors qu'elles en sont propriétaires.

Que M<sup>me</sup> JANAS soit opposée à ce projet, c'est son droit le plus strict. Cela relève de la liberté de penser et d'expression. Néanmoins, il est pitoyable qu'elle ait cru bon de se moquer des Catholiques qui fréquentent l'église. Je cite : « Trois ou quatre petites vieilles qui fréquentent l'église. » Il est évident que M<sup>me</sup> JANAS ne fréquente pas beaucoup l'église car elle aurait pu constater que la paroisse de Saint-Genis-Laval est bien vivante. Mais nous ne voulons pas rallumer cette guerre entre laïcs et Catholiques. Cependant, au nom de tous ceux qui représentent l'Église nous souhaitons que Monsieur le Maire demande à M<sup>me</sup> JANAS de présenter ses excuses.

En outre, il ne s'agit nullement d'un cadeau aux Catholiques, comme l'a dit M<sup>me</sup> JANAS, mais bel et bien de l'entretien de la préservation du patrimoine de la commune. Serait-il raisonnable de laisser se détériorer, faute de chauffage, l'orgue inauguré récemment, de même que les vitraux, les autels, qui sont remarquables ? Il s'agit du patrimoine de notre commune et il convient de le préserver.

Notre réponse est bien évidemment positive. Nous voterons pour. »

**T. MONNET-** « Je crois que M<sup>me</sup> JANAS s'était un peu emportée et s'était interrogée vu le contexte actuel. Je l'ai ressenti comme cela.

Connaissez-vous à grandes lignes l'échéancier d'une telle opération de remplacement de chaudière ? »

**M. le MAIRE-** « La chaudière actuelle a été enlevée. »

**P. ROTIVEL-** « Je ne m'étendrai pas sur le cas d'Anne-Marie JANAS puisque je suis l'interlocutrice cultuelle sur Saint-Genis-Laval. Vous ne m'avez jamais entendu tenir ce genre de propos. Comme vous le soulignez, nous sommes dans le cadre de la loi et certaines



communes font même 80 %, 20 %. La Ville de Paris fonctionne à 100 %. C'est le choix de chacun. Nous sommes solidaires et nous ne voulons pas que notre patrimoine s'endommage. »

**M. le MAIRE-** « Je voudrais souligner la qualité des relations que nous avons avec M. le Curé et la paroisse. Ce dossier était un peu compliqué. Il a fallu choisir entre la chaudière équivalente, plus ou moins de chaleur, des panneaux radiants, etc. Il y a eu débat au niveau de la paroisse. C'était sûrement au-dessus de leurs dépenses prévisionnelles, mais ils ont choisi un peu plus de confort. Ils y participent. La répartition 50/50 au niveau de l'aspect culturel du maintien du bâtiment est un bon compromis, hormis le désamiantage, nous avons considéré que cela faisait partie des biens immobiliers. Si nous avons trouvé de l'amiante sous les peintures de l'époque, la Ville aurait payé le désamiantage lié à la réfection des peintures. Il faut parfois faire des partages, qui ne sont pas toujours évidents. »

Au niveau de l'échéancier, il faudra peut-être prendre quelques bonnets et moufles. Avant d'avoir la complétude, il fallait démonter pour regarder s'il y avait de l'amiante pour l'ensemble du traitement. On ne pouvait pas le savoir avant que le diagnostic ne soit fait. »

**B. PIERONI-** « Sur quel genre de chaudière le choix s'est-il porté ? »

**M. le MAIRE-** « Une chaudière à gaz. C'est un peu plus cher. On est passé du fuel au gaz. »

**T. MONNET-** « Vous dites que le montant de l'opération peut varier de 99 500 € à 137 000 € ; Savez-vous à ce jour quel est le montant ? »

**M. le MAIRE-** « Oui. Nous avons le montant du désamiantage et celui de la prise en charge. C'est écrit dans la convention. À la commission, il n'y avait pas le chiffre définitif puisque nous attendions les prises en charge des uns et des autres. Je suis transparent là-dessus. C'est 137 000 € au total et 55 000 € pour la paroisse. C'est plus cher pour nous car nous ne récupérerons la TVA que dans deux ans. C'est environ 81 000 € pour la Ville. »

**P. ROTIVEL-** « Je précise que les frais de désamiantage sont très élevés et qu'entre les frais d'analyse de l'amiante et le désamiantage le montant s'élève à 34 000 €. »

**M. le MAIRE-** « Nous avons déjà eu l'expérience en Mairie quand nous avons installé l'ascenseur. On a trouvé de l'amiante-ciment sur 1,50 mètre. Cela nous a coûté 30 000 €. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

### **LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

#### **16. FINANCES**

##### **Décision modificative n° 1**

*Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON*

Les crédits affectés au budget primitif doivent parfois être ajustés pour faire face aux aléas et intégrer les éléments qui ont un impact budgétaire qui surviennent en cours d'année.

Les montants relatifs au F.P.I.C. et à la D.G.F. sont disponibles. Il en résulte des modifications des différentes prévisions qui se neutralisent et sont globalement conformes aux prévisions budgétaires initiales. Il convient toutefois de prévoir les différentes écritures par décision modificative car les dépenses et les recettes relèvent de chapitres comptables différents. La notification du prélèvement SRU a également été effectuée par l'État pour un montant légèrement inférieur aux prévisions initiales.

Dans le cadre du CUCS, l'État a pu également débloquer une enveloppe budgétaire supplémentaire de huit mille euros afin de conforter le fonds de participation des habitants et de mettre en place des formations pour les habitants acteurs du conseil citoyen afin de renforcer leur efficacité dans leurs différentes missions.

Au vu de l'exécution budgétaire, il est prudent de compléter les crédits prévus au compte 6711 du fait des mandatements opérés à ce jour. Pour information en 2014, deux individus se sont introduits dans les locaux du groupe scolaire Bergier Mouton et ont volé des objets et commis certaines dégradations. Ils ont pu être interpellés et ont fait l'objet de condamnations. Afin de se prémunir contre leur insolvabilité potentielle et de s'assurer du recouvrement des recettes correspondants au préjudice de la collectivité différents titres de recettes ont été émis en application de la chose jugée. A ce jour, au vu des versements

effectués par les assurances, il est possible d'annuler les titres émis précédemment qui sont devenus maintenant sans objet.

Cette décision modificative intègre également des travaux en régie. Cette opération purement comptable est neutre budgétairement. Elle consiste à passer certaines écritures pour pouvoir faire rentrer dans l'actif de la collectivité des travaux d'investissement qui sont effectués par les services de la collectivité au lieu d'être externalisés. Financièrement la ville pourra récupérer le FCTVA sur les fournitures utilisées par les agents. Concrètement, il s'agit principalement de travaux de mise en accessibilité qui sont réalisés conformément à l'AD'AP dans différents bâtiments.

Concernant la section d'investissement, la décision modificative va également intégrer d'une part les crédits nécessaires pour permettre la mise aux normes du système de chauffage de l'Église et d'autre part l'offre de concours de l'association diocésaine de Lyon représentée par la Paroisse de Saint Genis Laval en recettes. Par ailleurs, au vu des éléments transmis aux services l'État concernant le FCTVA et des retours positifs de ces derniers il est possible d'inscrire des recettes complémentaires.

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2016,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **ADOPTER** la décision modificative n°1 telle que détaillée ci-dessous équilibrée en dépenses et en recettes.

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 014 / Nature 739115 Prélèvement loi SRU (739115)	-1 900	
Chapitre 67 / Nature 6711 Intérêts moratoires	3 200	
Chapitre 67 / Nature 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	19 000	
Chapitre 014/ Nature 73925 F.P.I.C.	23 200	
Chapitre 011 / Nature 6188 Autres (Conseil citoyen)	5 000	
Chapitre 011 / Nature 6068 Autres matières et fournitures (Fonds de participation des Habitants)	3 000	
Chapitre 74 / Nature 74718 Autres (État, CUCS, Conseil citoyen)		5 000
Chapitre 74 / Nature 74718 Autres (État, CUCS, Fonds de participation des Habitants)		3 000
Chapitre 014 / Nature 73916 Contribution au redressement des finances publiques	-7 000	
Chapitre 74 / Nature 7411 Dotation Globale de Fonctionnement		16 500
Chapitre 042 (Opération d'ordre) / Nature 722 Travaux en régie - Accessibilité		20 000
<b>TOTAL</b>	<b>44 500</b>	<b>44 500</b>

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 16 / Nature 165 Dépôts et cautionnement reçus	1 000	
Opération 399 / Nature 2135 Travaux chauffage église	95 000	
Opération 399 / Nature 1328 Travaux chauffage église		55 400
Chapitre 10 / Nature 10222 FCTVA		60600
Chapitre 040 (Opération d'ordre) / Nature 2135 Travaux en régie - Accessibilité	20 000	
<b>TOTAL</b>	<b>116 000</b>	<b>116 000</b>

Le Conseil Municipal procède au vote :

**LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

## **17. PERSONNEL COMMUNAL**

### **Modification d'état des postes**

*Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

La présente délibération propose une modification de l'état des effectifs pour prendre en compte plusieurs points concernant le personnel, à savoir les besoins de recrutement suite à des mutations, les évolutions de grade des agents, l'évolution de l'organisation de la collectivité. Il convient donc d'actualiser l'état des postes permanents de la collectivité en procédant à la suppression et à la création d'un certain nombre de postes.

Compte tenu du calendrier des instances municipales, des commissions paritaires étudiant les propositions d'avancements de grade, les grades actuels des agents qui évolueront au 1<sup>er</sup> novembre 2016, date de nomination au nouveau grade, seront supprimés ultérieurement.

Le Comité Technique réuni en séance le 6 septembre 2016 a statué sur les propositions de modifications de postes suivantes :

#### **Dans le cadre des promotions internes**

- Création d'un poste d'ingénieur à temps complet

#### **Dans le cadre des recrutements suite à des mutations d'agents sur d'autres collectivités**

- Création d'un poste de technicien à temps complet
- Création de deux postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

#### **Dans le cadre d'une stagiairisation**

- Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (80 %)

#### **Dans le cadre des avancements de grade**

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression de deux postes d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste de puéricultrice hors classe à temps complet
- Suppression de deux postes d'adjoint principal du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet

#### **Dans le cadre des réorganisations de service**

- Suppression d'un poste d'ETAPS principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'ETAPS principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (80 %)
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet

Grades ou emplois	CAT	Effectifs budgétaires actuels	Effectifs pourvus	Dont TNC	Postes à créer	Postes à supprimer	Effectifs budgétaires au 28/09/2016	Dont TNC
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>								
Rédacteur	B	7	7	1	1		8	1
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>								
Ingénieur	A	0	0	0	1		1	
Technicien	B	0	0	0	1		1	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	9	8	0	1		10	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	6	1	1		8	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	36	36	3	2 (TC) 1 (TNC)		39	4
<b>SECTEUR SOCIAL</b>								
EJE	B	2	1			1	1	
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5		1		6	
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	18	15			2	16	
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>								
Puéricultrice hors classe	A	0	0		1		1	
<b>SECTEUR SPORTIF</b>								
ETAPS principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2		1 (TNC)	1 (TC)	2	1
<b>SECTEUR CULTUREL</b>								
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	1			2	1	

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** la création des 11 postes cités ci-dessus, dont 2 postes à temps non complet;
- **AUTORISER** la suppression des 6 postes cités ci-dessus;
- **APPROUVER** en conséquence les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs du personnel communal;
- **DIRE** que les budgets correspondants sont inscrits au budget de la Commune (chapitre 012).

**M. le MAIRE-** « Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote :

**LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

*Je vous remercie. C'était la dernière délibération du Conseil Municipal. Nous allons passer aux questions orales et écrites. »*

## QUESTIONS ORALES

**M. le MAIRE-** « Il y avait une seule question du Groupe Saint-Genis Bleu Marine et une proposition de vœu que je vous propose de poser en question orale. »

**Y. CRUBELLIER-** « J'avais fait une demande de vœu dans le contexte du démantèlement de la jungle de Calais sur la répartition des migrants sur notre territoire, sauf en Île-de-France et en Corse. C'est la deuxième demande de vœu que je vous soumetts pour qu'il y ait débat entre nous et que l'ensemble des groupes donnent leur opinion et leurs objections. Cela fait deux fois que vous me la refusez. Il est hors de question que cette fois-ci encore je m'abaisse à votre désir de la transformer en question orale. Un communiqué de presse sera transmis à la presse à ce sujet-là demain matin. Je laisse malheureusement la demande de vœu puisque vous ne voulez pas le débat. Elle est belle la démocratie ! Vous ne voulez pas que l'on débattenne des sujets importants qui vont toucher notre commune à court terme ou à long terme. Je ne poserai que ma question orale. »

**M. le MAIRE-** « Il y a un règlement intérieur, que vous avez voté ou pas, mais qui a été voté par la majorité et qui définit que l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal relève du Maire. Si vous faites d'autres vœux, je vous ferai la même réponse. Si vous avez un vœu d'intérêt plus municipal, je vous propose de l'accepter dans l'intérêt de la Ville et de ses orientations politiques. Aujourd'hui, je vous propose de le transformer en question orale. Vous la lirez tout à l'heure ? »

**Y. CRUBELLIER-** « Non ! Au prochain Conseil municipal, je transformerai peut-être mon vœu en question orale mais une demande de vœu est l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal avec un débat. Vous refusez le débat. C'est votre choix. Vous êtes le garant de cette démocratie-là. Je ne suis pas d'accord sur cette objection. Je demande que ma demande de vœu ne soit pas transformée encore une fois en question orale. C'est notre opinion et notre volonté.

J'ai posé une question orale.

Nous nous permettons de rappeler les faits.

Le 30 juillet 2016, un article du Progrès titrait : « Altercation à la piscine : le centre social de St-Genis impliqué »

Un groupe d'adolescents et deux animateurs dépendant d'un centre social se sont vu refuser l'entrée de la piscine de Villeurbanne car ils n'en avaient pas fait la demande au préalable, comme l'exige le règlement intérieur de l'établissement villeurbannais, ce qui n'a pas manqué de provoquer la colère de ce groupe d'adolescents.

S'en sont suivies une altercation avec les vigiles et des dégradations.

Le 3 août, Le Progrès titrait : « Après l'incident à la piscine de Villeurbanne, les enfants sont choqués » et c'est avec une stupéfaction sans nom que nous avons pris connaissance de cet article.

Le bon sens veut, à tout le moins, que lorsqu'on se déplace en groupe, on s'informe auprès de la structure dans laquelle on doit se rendre des conditions d'accès afin d'éviter toute difficulté et toute déconvenue pour les jeunes.

Y a-t-il eu un malentendu ? Pour quelles raisons l'affaire a-t-elle pris de telles proportions ?

La seule réponse à toute difficulté est-elle la violence, violence totalement incompatible avec le bien vivre-ensemble ?

Mais que s'est-il donc passé ? Qu'est-ce qui a pu conduire la Mairie de Villeurbanne et le Centre social saint genois à déposer plainte, outre l'interpellation d'un jeune de 16 ans ?

Qu'est-ce qui a pu conduire deux animateurs, décrits comme bien sous tous rapports par leurs collègues, à être « écroués dans l'attente de leur comparution » ?

À ce jour, soit pas loin de deux mois après les faits, nous n'en savons pas plus.

Néanmoins, Saint-Genis Bleu marine tient à rappeler qu'aucune violence n'est admissible.

Les Saint-Genois sont en droit de s'interroger. Aussi, nous vous demandons de leur apporter tous les éclaircissements nécessaires. »

**G. COUALLIER-** « La presse s'est fait l'écho de la décision de justice qui est intervenue.

Le Tribunal a ainsi prononcé la relaxe des prévenus, décision souveraine de la justice après examen des pièces du dossier.

Il n'appartient pas à la Ville de se substituer aux tribunaux ni de commenter une décision de justice.

*Par ailleurs, il est difficile et même peu souhaitable d'avancer des suppositions quand on n'a pas assisté aux faits.*

*Ce que l'on peut dire c'est que les torts apparaissent manifestement partagés, et qu'effectivement la violence ne saurait en aucun cas être acceptable par principe.*

*Il est de la responsabilité d'éducateurs ayant la charge d'encadrer des enfants ou des adolescents de calmer le jeu quelle que soit la situation. Et il en va de même pour le personnel de la piscine comme du reste pour toute personne responsable.*

*Pour ce qui est du Centre Social et Culturel des Barolles, la direction de la structure a pris les mesures qu'elle a jugé nécessaires envers ses salariés. »*

*M. le MAIRE-. « J'ai bien noté que M. CRUBELLIER avait repris son vœu. Néanmoins, sur la question des migrants de Calais, objet du vœu, je vais donner ma position.*

*J'ai bien saisi que c'était dans l'air du temps ces derniers jours de commenter la délicate question des migrants sans retenue et en ne s'embarrassant surtout pas d'être dans la mesure ou l'exactitude factuelle.*

*Je pense en particulier aux propos de Monsieur SARKOZY ou aux déclarations intempestives de Monsieur WAUQUIEZ qui a eu droit à un article du Monde titré : « Les intox de Laurent WAUQUIEZ sur la répartition des migrants ».*

*L'important pour certains c'est de faire parler de soi : félicitations, c'est réussi !*

*Toutefois, je ne partage pas cette façon d'envisager l'engagement politique.*

*Je comprends néanmoins que certains veuillent surfer sur ce buzz médiatique.*

*Mais si l'on veut bien être sérieux deux minutes, il n'y a aucune raison d'épiloguer sur le sujet.*

*J'ai déjà exprimé que la Ville prenait déjà, à mon sens, une part significative à l'effort de solidarité par les effets induits de la présence sur son territoire d'un foyer de demandeurs d'asile qui relève de l'État.*

*La solidarité oui, mais elle a vocation à être portée équitablement.*

*Il s'agit d'examiner la répartition des personnes actuellement concentrées à Calais avec les problèmes que l'on connaît ; répartition qui n'a pas vocation à être définitive mais dans l'attente de statuer sur leur situation.*

*Toutes n'auront pas vocation à rester, demande d'asile et situation irrégulière étant à distinguer.*

*Par ailleurs, dire que tout est ficelé sans concertation est faux.*

*Les services de l'État font des repérages techniques sur des sites potentiels et c'est ensuite seulement qu'il y aura un échange avec les collectivités concernées le cas échéant.*

*De la même manière, quand on fait une réunion de concertation on vient avec quelques propositions ayant été un peu étudiées sinon c'est du vent !*

*Mais à ce jour, je n'ai aucune information pouvant laisser supposer que notre commune pourrait être concernée.*

*C'est donc un sujet pour l'heure sans objet. C'est ce qui motive mon refus de vœu.*

*Je ne donnerai donc pas suite à votre demande de vœu, refusant de participer à des spéculations dont l'aspect électoraliste n'échappe à personne.*

*Je vous remercie.*

*Je vous souhaite une excellente soirée. »*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.*

Fait à Saint-Genis-Laval, le 03/10/2016  
Le Maire de Saint-Genis-Laval  
Roland CRIMIER